

Saint-Rémy-de-Chagnat

Bulletin municipal 2024



Sommaire

<i>Mot du Maire</i>	P.3
<i>Evènementiel 2024</i>	P.4 à 16
Journées commémoratives	P.4
Elections européennes & législatives	P.6
Centre de première intervention de l'Eau Mère	P.8
Sainte-Barbe	P.9
Bilan des radars pédagogiques	P.11
Comité d'animation	P.12
Repas de fin d'année des aînés	P.14
Brèves.....	P.16
<i>Finances et fiscalité</i>	P.17 à 18
Bilan financier 2023	P.17
Fiscalité locale	P.18
<i>Environnement</i>	P.19
Brûlage des déchets verts	P.19
<i>Ecole</i>	P.20 à 21
Bilan du R.P.I.	P.20
Mots des enseignants	P.21
<i>Patrimoine</i>	P.23 à 26
Journées du patrimoine	P.23
L'église de Saint-Rémy-de-Chagnat.....	P.24
<i>Dossiers thématiques</i>	P.27 à 30
La gestion des routes.....	P.27
<i>Point pratique</i>	P.31 à 35
La déclaration préalable de travaux	P.31
Taille des haies.....	P.34
<i>Agglo Pays d'Issoire</i>	P.36
<i>Associations et initiatives locales</i>	P.37
Les Amis de l'école	P.37
Don du sang	P.40
Mot des aînés	P.40
Coordonnées des associations	P.41
<i>Etat civil</i>	P.42
<i>Jeux de Noël</i>	P.43
<i>Coordonnées utiles</i>	P.44



Mot du maire

Cher(es) Chagnatoises et Chagnatois,

Une nouvelle année s'achève, et l'heure du traditionnel bilan de fin d'année est arrivée.

Les jeux olympiques de Paris 2024 ont été sans nul doute un véritable succès, aussi bien sportif que populaire. Dans le même temps, la France traversait une crise politique, et le 9 juin, sur décision du Président de la République, l'assemblée nationale était dissoute. Ainsi, en plus des élections européennes qui se sont déroulées au mois de juin, nous avons enchaîné sur des élections législatives dont la préparation et l'organisation dans des délais resserrés, ont fortement mobilisé l'équipe municipale. Il est à noter la forte participation des habitants de notre commune avec des taux aux deux élections, supérieurs aux statistiques nationales. A ce contexte politique compliqué qui perdure en cette fin d'année, s'est ajouté un contexte économique difficile. L'année 2025 sera de ce point de vue une année de rigueur qui devrait impacter de nombreux acteurs et secteurs d'activité. Il est donc de ma responsabilité de veiller à la parfaite maîtrise de nos finances, et d'encourager autant que possible les économies, surtout si elles peuvent éviter une hausse des impôts locaux.

La crise que traverse notre pays n'aura pas épargné certains de nos concitoyens, et notamment les agriculteurs qui subissent d'énormes pressions. Baisse du revenu agricole, concurrence déloyale, multiplication des normes, autant de raisons de comprendre leur colère qui a pris de l'ampleur en cette fin d'année. Nous ne pouvons que les soutenir et garder à l'esprit que chaque jour, 27 exploitations agricoles disparaissent (données INSEE). La physionomie de nos campagnes pourrait être bouleversée.

Dans ce contexte où la voix des territoires ruraux doit pouvoir se faire entendre, j'ai souhaité comme l'année dernière participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales. L'évènement s'est tenu du 19 au 21 novembre à Paris. Il a vocation à réunir de nombreux acteurs privés et publics qui œuvrent dans les secteurs de l'habitat, de la mobilité, de la sécurité, des loisirs et l'environnement. Pour ma part, c'est avant tout un espace de rencontre et d'échanges d'expériences avec d'autres élus. C'est une belle opportunité pour les maires de petites communes comme la nôtre de valoriser la ruralité et son cadre de vie.

En 2024, notre commune a fait face courant août, à l'arrivée de caravanes de gens du voyage. Leur installation et leur séjour se sont déroulés sereinement. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de mes adjoints Patricia SARRON et Jérôme TOURETTE, qui ont su gérer cet imprévu, en favorisant le dialogue, mais également en veillant au respect des engagements de chacun.

Côté travaux, l'atelier communal est désormais finalisé, et permet de disposer de locaux techniques aux normes adaptés aux besoins de la commune et de ses employés. Les travaux concernant l'éclairage public sont toujours en cours mais devraient être terminés prochainement.

L'histoire du village a été mise à l'honneur lors des journées du patrimoine qui se sont déroulées en septembre, l'occasion de connaître et valoriser nos édifices. Le bulletin municipal 2024 reviendra sur l'inventaire de 2020 piloté par l'Agglo Pays d'Issoire de l'église de Chagnat, patrimoine phare de notre commune.

Côté festivités, les manifestations organisées par le comité d'animation ont rencontré un vrai succès avec une participation des habitants aux rendez-vous. Au-delà de l'esprit de cohésion et de convivialité, ces festivités ont favorisé sans nul doute l'attractivité de notre commune. Je tiens à remercier tous les bénévoles du comité, mais également tous les bénévoles des autres associations pour le rôle essentiel qu'ils jouent dans la vitalité de notre commune. Nos anciens sont également de la partie en organisant régulièrement des après-midi rencontre. Toutes ces démarches positives pour la vie du village sont une belle illustration du vivre ensemble et de l'ouverture aux autres. En tant que Maire, je ne peux que me réjouir de telles initiatives.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous adresse par avance mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Je vous donne rendez-vous le 11 janvier 2025 à 18h00, à la salle polyvalente pour la cérémonie des vœux. J'aurai le plaisir de partager avec vous le verre de l'amitié !

José FANJUL



Salon des Maires 2024

Journées commémoratives

8 mai 1945



Le mercredi 8 mai 2024, la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat représentée, par Mme Patricia SARRON et M. Jérôme Tourette, adjoints au maire, et des conseillers municipaux a organisé la traditionnelle cérémonie commémorative devant le monument aux morts. Les élus, Mme l'adjudante Durand ainsi que la population présente ont salué la mémoire des soldats et combattants morts pour la France lors de la Seconde Guerre Mondiale. Après la dépose d'une gerbe par un enfant de la commune, Mme Patricia SARRON a lu le discours officiel.

MESSAGE de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées, et de Madame Patricia MIRALLÈS, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

« Il y a 79 ans, à Berlin, la France surmontait « l'étrange défaite » de mai 1940 et l'esprit de collaboration. Le 8 mai 1945, l'Allemagne nazie capitulait, le fracas des armes se taisait en Europe.

Ce jour-là, il faisait chaud sur la France comme dans le cœur des Français lorsqu'ils ont appris la nouvelle : « La guerre est gagnée ! Voici la Victoire ! ». Ces quelques mots, prononcés par la voix du Général de Gaulle, qui depuis le 18 juin 1940 avait poursuivi le combat, ont résonné dans le pays, et bien au-delà.

La délivrance est là. Et, en même temps que les larmes de joie, la douleur fait briller les yeux des Françaises et des Français.

Car la Victoire, si heureuse soit elle, n'efface ni la guerre qui a eu lieu, ni ses ravages et ni ses morts. Des ruines de Rennes et de Saint-Lô, aux plages de Normandie et de Provence, d'Oradour-sur-Glane aux monuments aux morts sur lesquels on gravera bientôt des noms nouveaux : c'est dans un silence de mort que résonnent les premiers cris de la Libération. Dans le silence des murs d'Izieu et de celui de toutes les maisons dont les habitants furent assassinés.

Le 8 mai 1945, dans un élan collectif, chacun pleure les morts et salue ceux qui ont combattu. 79 ans après, réunis devant nos monuments aux morts, nous leur rendons un même hommage.

Nous nous souvenons de ceux de 40 et de leurs efforts héroïques, à Montcornet, à Saumur, à Narvik ou dans les Alpes.

Nous nous souvenons des hommes et des femmes qui ont refusé d'abandonner la Patrie à ceux qui l'avaient occupée et à ceux qui l'avaient trahie. Résistants, ils s'étaient engagés sans calcul, sans garantie, mais résolus à vivre libre ou à mourir.

Nous nous souvenons des combattants des Forces Françaises Libres, venant de France, d'Afrique, des outre-mer et d'ailleurs. Ils étaient soldats, légionnaires, aviateurs, tirailleurs, marsouins ou marins. Ils sont arrivés sur les plages de Normandie et de Provence après les glorieux combats de Bir-Hakeim, de Koufra, dans les sables des déserts d'Afrique et du Levant, à Monte Cassino. Ils débarquaient en France, guidés par la liberté, qu'ils aimaient plus que leur propre vie. Ils se sont battus et n'ont jamais plié.

Nous nous souvenons du soutien décisif de nos Alliés d'alors, de ces combattants partis à l'assaut de l'ennemi côte à côte avec les Français libres, de ces millions d'hommes et de femmes qui se sont unis pour hâter la Victoire.

Nous nous souvenons également de toutes les victimes civiles qui payèrent un immense tribut. Elles trouvèrent la mort dans les

exactions de l'occupant ou les bombardements de l'invasion ou de la Libération.

Nous nous souvenons des victimes de la déportation politique et raciale, dans les camps de concentration et dans les camps de la mort. Nous nous souvenons des juifs, tziganes, homosexuels, handicapés physiques ou mentaux, haïs et assassinés simplement parce qu'un jour ils étaient nés.

Nous nous souvenons aussi de ces Français et de ces Françaises d'Alsace ou de Moselle, enrôlés malgré eux dans l'armée de l'occupant, sous un drapeau qui n'était pas le leur.

Il y a 79 ans, la France et l'Europe avaient perdu leur innocence. Et c'est avec la conscience grave du passé que chacun se mit à imaginer les jours heureux. Avant même la fin de la guerre, de nouveaux défis se faisaient jour. De nouvelles ambitions, aussi.

Une ambition politique partagée par toutes les forces qui avaient contribué à la Libération et qui, rassemblées autour du général de Gaulle, avaient formé un gouvernement provisoire. L'ambition de l'établissement de la démocratie la plus large, car les peuples avaient compris, par les armes et par le sang versé, que le nationalisme est un fusil chargé. Tous pressentaient déjà que la construction européenne serait nécessaire au salut de l'Europe.

Une ambition sociale, celle de la sécurité sociale, du droit au travail, de la sécurité de l'emploi. Celle qui a donné à tous les enfants la possibilité de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture, pour que soit ainsi promue une élite non de naissance mais de mérite.

Une ambition économique qui, ne se limitant pas à la reconstruction, a offert à notre pays les moyens de son indépendance et de sa prospérité.

De la guerre, du 8 mai 1945, nous avons conservé une mémoire. Celle-ci s'est nourrie de l'histoire des combats de la France Libre et de la Résistance comme de celle de la déportation et de la collaboration. Cette mémoire est notre héritage autant qu'une leçon.

Depuis 79 ans, nous ne l'avons pas oubliée. Pour toujours, elle nous anime.

Vive la République !

Vive la France !

Journées commémoratives

11 novembre 1918

Le lundi 11 Novembre 2024, Mme Patricia SARRON, 1^{re} adjointe, a rendu hommage aux morts pour la France en déposant la traditionnelle gerbe avec les enfants de la commune. Elle a ensuite lu le discours préparé par M. Sébastien LECORNU, ministre des Armées, et par M. Jean-Louis THIEROT, ministre délégué auprès du ministre des Armées et des Anciens combattants.



« C'était il y a 106 ans, en 1918. À la 11^{ème} heure du 11^{ème} jour du 11^{ème} mois, de la boue des Flandres à la frontière suisse, les clairons égrènent les notes du « cessez-le-feu ». Aux fiertés de la victoire se mêle le cortège d'ombres des « périssés en terre », accompagné de ceux qui les pleurent. Ce sont ces sacrifices que nous commémorons aujourd'hui, auxquels sont agrégés depuis 2012 celui de tous les « morts pour la France ».

Honorer leur mémoire, c'est écouter ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui.

Ils nous laissent un devoir de gratitude, de lucidité et d'espérance.

Le devoir de gratitude, c'est tout simplement se souvenir du sacrifice de ces jeunes hommes, habités des promesses de la vie, qui ont consenti à tout donner pour que la France demeure. Les épreuves qu'ils ont traversées sont inimaginables.

Pour nous en imprégner, laissons la parole à un témoin, le général de Castelnau. Leur vie, c'était « marcher, marcher encore, marcher quand même à demi-mort de fatigue, trempé jusqu'aux os, transi de froid ou bien épuisé de chaleur et de soif dans l'air embrasé d'une journée torride (...). Gravier la pente du terrain sous le lourd fardeau du sac, charger baïonnette au canon dans le sifflement des balles, le crépitements des mitrailleuses et le mugissement des obus. Combattre le jour, combattre la nuit, veiller toujours ; mourir obscurément dans le sillon d'un labour ».

Le devoir de lucidité, c'est de ne pas oublier que 21 ans après que les canons se fussent tus, il a fallu reprendre les armes en 1939. La conjonction de la lâcheté et de l'aveuglement ont transformé la « der des der » en « armistice de vingt ans » pour reprendre les mots du maréchal Foch. À l'heure où la tragédie de la guerre a fait son grand retour en Europe, à l'heure où certaines puissances remettent en cause tous les fondements de l'ordre et du droit international, ceux de 14 et ceux de toutes les guerres nous murmurent de continuer à défendre la paix.

Le devoir d'espérance, c'est de ne jamais douter des ressources de la France pour venir à bout des défis qui se présentent à elle.

La guerre change de visage, mais de génération en génération, les soldats de France demeurent animés de la même volonté de défendre l'honneur et la patrie.

En cette année du 80^{ème} anniversaire de la Libération, souvenons-nous des soldats du commando Kieffer qui ont foulé les plages de Normandie le 6 juin 1944 ; souvenons-nous des soldats de la 1^{ère} armée de Lattre qui ont débarqué en Provence ; de ceux de la 2^{ème} division blindée du général Leclerc qui depuis le désert, à Kouffra, sont remontés jusqu'à Strasbourg pour la libérer et accomplir leur serment ; souvenons-nous des héros de la résistance intérieure, mais aussi du calvaire des incorporés de force d'Alsace-Moselle, souvenons-nous du courage des parachutistes de Dien Bien Phu, de celui des soldats qui se battent en opération extérieure et notamment ceux du Liban qui y défendent la paix depuis 1978 : comment ne pas voir que ces combattants ressemblent comme des frères aux Poilus de 1914 ?

Au fil de notre histoire, les soldats morts pour la France, ceux tombés pour le service de la Nation, ou pour le service de la République nous disent les pérennités françaises. Toujours, nos armées sont là pour accomplir la mission.

C'est pourquoi, réunis au pied du monument aux morts, élus, anciens combattants de toutes les générations du feu, enfants des écoles, nous ne sommes pas seulement la garde des morts, nous sommes d'abord les sentinelles des vivants.

Vive la République !

Elections européennes

Date du scrutin : dimanche 9 juin 2024

Elections

Durée du mandat des députés : 5 ans

Mode de scrutin et organisation des élections

Tous les 5 ans, les citoyens de l'Union européenne élisent les membres du Parlement européen. **720 députés ont été élus en juin 2024**, 15 de plus qu'aux élections précédentes. Chacun des 27 États membres vote pour choisir ses propres eurodéputés. Leur nombre dépend de la taille de la population du pays. **La France compte 81 eurodéputés**, l'Allemagne, qui est le pays le plus peuplé de l'UE, en compte 96. Malte, Chypre et le Luxembourg, les moins peuplés, n'en n'ont que 6.

360 millions d'électeurs ont été appelés aux urnes. Le mode d'élection des représentants au Parlement européen des États membres relève du libre choix de chaque État. **En France, la loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen a rétabli une circonscription électorale unique sur l'ensemble du territoire.** Cette circonscription unique est censée garantir le pluralisme politique, renforcer le caractère européen du scrutin et le rendre plus compréhensible pour les électeurs. En outre, la circonscription unique est le modèle majoritaire des pays de l'UE. Concrètement, les électeurs votent pour une liste nationale de 81 candidats parmi toutes celles présentées par les partis et groupements politiques. Chaque liste nationale doit compter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats présentés sont élus selon **les règles de la représentation proportionnelle** (principe commun à tous les États membres), **au scrutin de liste à la plus forte moyenne**. Le panachage est interdit. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la liste dont la moyenne d'âge est la plus jeune. Si, pendant la législature, un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué au suivant des candidats non élus de la liste.

Un remboursement des frais de campagne est prévu pour les seules listes qui ont obtenu au moins 3% des suffrages exprimés. L'État rembourse les dépenses de propagande engagées pour l'impression des bulletins de vote, des affiches et des circulaires ainsi que pour l'apposition des affiches. Le plafond de remboursement est fixé à 9,2 millions d'euros par liste de candidats.

TETES DE LISTE & NUANCES	RESULTATS NATIONAUX		RESULTATS ST-REMY-DE-CHARGNAT		NOMBRE DE SIEGE
	VOIX	% EXPRIMES	VOIX	% EXPRIMES	
M. BARDELLA Jordan - Rassemblement National	7 765 936	31.37 %	101	34.59 %	30
Mme HAYER Valérie - Ensemble	3 614 646	14.60 %	34	11.64 %	13
M. GLUCKSMANN Raphaël - Union à gauche	3 424 216	13.83 %	36	12.33 %	13
Mme AUBRY Manon - La France insoumise	2 448 703	9.89 %	18	6.16 %	9
M. BELLAMY François-Xavier - Les Républicains	1 794 171	7.25 %	16	5.48 %	6
Mme TOUSSAINT Marie - Les Ecologistes	1 361 883	5.50 %	12	4.11 %	5
Mme MARÉCHAL Marion - Reconquête	1 353 127	5.47 %	13	4.45 %	5
M. DEFFONTAINES Léon - Parti communiste français	584 067	2.36 %	20	6.85 %	0
M. LASSALLE Jean - Divers droite - Alliance rurale	582 901	2.35 %	13	4.45 %	0
Mme Hélène THOUY - Parti animaliste	495 936	2.00 %	6	2.05 %	0
M. GOVERNATORI Jean Marc - Ecologistes	316 136	1.28 %	4	1.37 %	0
M. ASSELINEAU François - Divers	253 036	1.02 %	7	2.40 %	0
M. PHILIPPOT Florian - Extrême droite	229 190	0.93 %	0		0
Mme ARTHAUD Nathalie - Extrême gauche	121 281	0.49 %	5	1.71 %	0
M. WEHRLING Yann - Ecologistes	104 954	0.42 %	0		0
Mme CHOLLEY Marie - Ecologistes	73 002	0.29 %	4	1.37 %	0
M. LACROIX Guillaume - Ecologistes	63 482	0.26 %	0		0
Mme LABIB Selma - Liste d'extrême-gauche	37 434	0.15 %	3	1.03 %	0

Retrouver les résultats complets des 38 listes sur <https://www.archives-resultats-elections.interieur.gouv.fr/resultats/europeennes2024>

NATIONAL	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	49 462 981		
Abstentions	23 992 509	48,51 %	
Votants	25 470 472	51,49 %	
Blancs	346 240	0,7 %	1,36 %
Nuls	370 459	0,75 %	1,45 %
Exprimés	24 753 773	50,05 %	97,19 %

ST-REMY-DE-CHARGNAT	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	499		
Abstentions	190	38,08 %	
Votants	309	61,92 %	
Blancs	8	1,6 %	2,59 %
Nuls	9	1,8 %	2,91 %
Exprimés	292	58,52 %	94,5 %

Elections législatives

Elections

Date du scrutin : dimanche 30 juin & 7 juillet 2024

Durée du mandat des députés : 5 ans

Contexte des élections

Le 9 juin 2024, le président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale, en application de l'article 12 de la Constitution. Celui-ci dispose : "Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des Présidents des Assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale (...)" La dissolution de l'Assemblée nationale a eu pour effet d'interrompre les travaux des députés. Tous les projets de loi en cours d'examen ont été arrêtés et sont devenus caducs

Comme le veut la Constitution, les députés sont élus pour une durée de 5 ans. Ils siégeront donc théoriquement jusqu'en juin 2029 au palais Bourbon, soit deux ans après la prochaine

élection présidentielle de 2027. "Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le troisième mardi de juin de la cinquième année qui suit son élection" indique le Code électoral. C'est la première fois depuis 2002 que les élections législatives ne se produiront pas quelques semaines après la présidentielle. Toutefois dans la V^e République, le président de la République peut décider de dissoudre l'Assemblée nationale à tout moment. Seule exception, il ne peut procéder à une telle décision moins d'un an après avoir déjà mis fin à la mandature de la chambre basse. Soit pas avant l'été 2025. Ainsi la présidente ou le président de la République élu en mai 2027 pourra dissoudre à nouveau l'Assemblée nationale pour convoquer des élections législatives juste après la présidentielle, pour tenter d'asseoir sa majorité.

Résultats du 1er tour		ST-REMY-DE-CHARNAT			CIRCONSCRIPTION		
Liste des candidats	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Voix	% Inscrits	% Exprimés
M. Benjamin CHALUS	Rassemblement National	133	26,6 %	36,74 %	22 290	21,86 %	31,62 %
Mme Valérie GOLÉO*	Union de la Gauche	101	20,2 %	27,9 %	18 769	18,4	26,63 %
Mme Delphine LINGEMANN	Ensemble	92	18,4 %	25,41 %	19 299	18,92	27,38 %
Mme Florence DUBESSY	Les Républicains	29	5,8 %	8,01 %	8 419	8,26 %	11,94 %
M. François MAROTTE	Extrême gauche	5	1 %	1,38 %	1 137	1,11 %	1,61 %
Mme Pascale SANCHEZ	Reconquête	2	0,4 %	0,55 %	569	0,56 %	0,81 %

* Désistement au second tour

Résultats du 2ème tour		ST-REMY-DE-CHARNAT			CIRCONSCRIPTION		
Liste des candidats	Nuance	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Voix	% Inscrits	% Exprimés
Mme Delphine LINGEMANN	Ensemble	202	40,4	58,05 %	42 380	41,56	62,28 %
M. Benjamin CHALUS	Rassemblement National	146	29,2	41,95 %	25 663	25,16	37,72 %

Statistiques

1er tour	SAINT-REMY-DE-CHARNAT			CIRCONSCRIPTION		
	Nombre	% Inscrits	% Votants	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	500			101 981		
Abstentions	123	24,6 %		29 179	28,61 %	
Votants	377	75,4 %		72 802	71,39 %	
Blancs	10	2 %	2,65 %	1 544	1,51 %	2,12 %
Nuls	5	1 %	1,33 %	775	0,76 %	1,06 %
Exprimés	362	72,4 %	96,02 %	70 483	69,11 %	96,81 %

2ème tour	SAINT-REMY-DE-CHARNAT			CIRCONSCRIPTION		
	Nombre	% Inscrits	% Votants	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	500			101 980		
Abstentions	130	26		29 452	28,88 %	
Votants	370	74		72 528	71,12 %	
Blancs	18	3,6	4,86	3 349	3,28 %	4,62 %
Nuls	4	0,8	1,08	1 136	1,11 %	1,57 %
Exprimés	348	69,6	94,05	68 043	66,72%	93,82 %

Centre d'Intervention et de Premiers secours de l'Eau Mère

Les sapeurs-pompiers de l'Eau-Mère se sont réunis à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Durant cette cérémonie, en présence d'élus des communes du secteur de premier appel ainsi que des anciens sapeurs-pompiers, plusieurs personnels ont été mis à l'honneur. A noter également l'implication du centre en renfort sur le secteur de TAUVES afin de venir en aide aux sinistrés après l'épisode orageux et de grêle qu'ils ont subi les 11 et 12 juillet derniers.



Promotion du 14 juillet 2024

► Diplômes

Conducteur Engin Pompe Poids Lourds : Sapeur 1^{ère} classe **Théo PLUYART**

Equipier Secours Routiers : Sapeur 1^{ère} classe **Jean OLLÉON**

Chef d'Agrès Tout Engin : Adjudant **Didier MOREL**

► Médaille

Médaille d'Argent pour 20 ans de services : Caporal-Chef **Joël SARRON**

► Nouvelle recrue

Nous avons le plaisir d'accueillir **Camille DELPLACE** dans nos rangs. Elle va débiter son cursus de formation initiale à l'automne.

Un repas servi à la salle des fêtes des Pradeaux a permis de continuer la journée dans la convivialité et la bonne humeur.



De gauche à droite : Camille DELPLACE, Jean OLLÉON, Didier MOREL, Théo PLUYARD et Joël SARRON

Sainte-Barbe

Cette année, c'est à la salle des fêtes de la commune de Parentignat que s'est tenue la cérémonie de la Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers de l'Eau Mère, le samedi 7 décembre. Elle s'est déroulée en présence du Lieutenant Pascal COLLEY (représentant la direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme), du Lieutenant Guillaume FEDIT (Adjoint au Chef de la compagnie d'Issoire), de représentants des centres d'incendie et de secours voisins, des Maires et élus des communes du secteur de 1er appel, de l'adjudant BATTEUX (Gendarmerie Brassac-Sauxillanges) ainsi que des anciens sapeurs-pompiers et des familles des sapeurs-pompiers. Cet événement a permis de mettre à l'honneur plusieurs membres du personnel du centre et d'accueillir un nouveau venu.

Bilan de l'année

Fin novembre, ce sont plus d'une centaine de départs en interventions réalisés (principalement des secours à personnes), mais surtout, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours sont encore restés très mobilisés cette année avec plus de **47000 heures d'astreinte** ou de **disponibilité** comptabilisées au 30 novembre ! L'effectif du centre, quant à lui, augmente également avec deux arrivées portant à 19 le nombre de sapeurs-pompiers en cette fin d'année.

Quelques faits marquants de cette année

- Le renfort sur le secteur de Tauves lors des épisodes orageux au mois de juillet.
- Participation de plusieurs personnels aux colonnes Feux de Forêt durant l'été.
- 2 jours d'interventions lors d'un départ en colonne du SDIS63 au profit du département de la Loire suite aux inondations du mois d'octobre.
- Réécriture du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) qui sera mis en place à partir de 2025. Il prévoit des changements d'organisation afin d'apporter une meilleure réponse opérationnelle sur le département en lien avec les changements démographiques et les nouveaux risques (Industries, changement climatique, etc...).



Promotions du jour

► Diplômes

Equipier Incendie et Protection des Personnes, des Animaux, des Biens et de l'Environnement : **Apprenante Camille DELPLACE**

Equipier Secours Routiers : Sapeur 1ère classe **Gladys DEYTIEUX**

Conducteur Engin Pompe Poids Lourds (COD1) : **Caporal Jules OLLÉON**

Conducteur Engin Pompe Tout Terrain (COD2) : **Adjudant Didier MOREL**

Chef d'équipe : Sapeurs 1ère classe **Gladys DEYTIEUX** et **Chanelle SIKORA**

► Promotions aux grades supérieurs

Caporaux : **Gladys DEYTIEUX** et **Chanelle SIKORA**

Sergent/Chef : **Kévin AUGUSTE**

► Nouvellement arrivé

Au 1er décembre, nous avons le plaisir d'accueillir **Kévin DE MESMAEKER** dans nos effectifs. Il débutera sa formation initiale début 2025.

Bertrand OLLÉON



▲ Remise de diplôme à Gladys DEYTIEUX

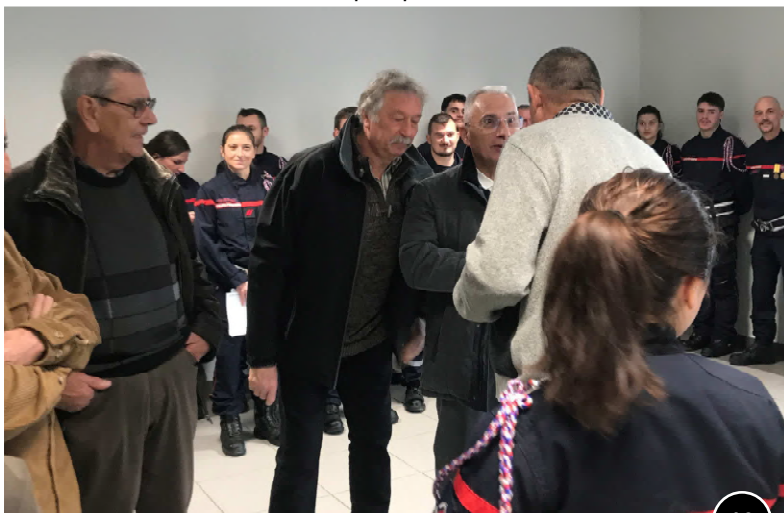
Remise de diplôme à Didier MOREL ►



Nouvel arrivant
Kévin DE MESMAEKER ►



Les anciens pompiers à l'honneur ▼



Bilan des radars pédagogiques 2024

Radar positionné **Rue des Richarots** du 12/09/23 au 27/05/24

→ Dans le sens entrant

→ Dans le sens sortant

Vitesse moyenne : 38 km/h

Vitesse moyenne : 39 km/h

% DE CONDUCTEUR PAR FOUCHETTE DE VITESSE

→ Dans le sens entrant

→ Dans le sens sortant

≤ à 50km/h : 95.9 %

≤ à 50km/h : 92.79 %

De 51 à 70 km/h : 4 %

De 51 à 70 km/h : 7 %

De 71 à 90 km/h : 0.04 %

De 71 à 90 km/h : 0.2 %

> à 91 km/h : 0.002 %

> à 91 km/h : 0.006 %

Vitesses maximales constatées

→ Dans le sens entrant : 93 km/h un vendredi à 20h00

→ Dans le sens sortant : 97 km/h un vendredi à 12h30

Trafic moyen journalier

→ Dans le sens entrant : 1250

→ Dans le sens sortant : 1403



RADAR

Rue des Richarots

D999

RADAR

Radar positionné sur la **D999** du 01/07 au 13/11/2024

→ Dans le sens entrant

→ Dans le sens sortant

Vitesse moy. : 45 km/h

Vitesse moy : 49 km/h

% DE CONDUCTEUR PAR FOUCHETTE DE VITESSE

→ Dans le sens entrant

→ Dans le sens sortant

≤ à 50km/h : 77.07 %

≤ à 50km/h : 61.57 %

De 51 à 70 km/h : 22 %

De 51 à 70 km/h : 36 %

De 71 à 90 km/h : 0.9 %

De 71 à 90 km/h : 2.1 %

> à 91 km/h : 0.03 %

> à 91 km/h : 0.33 %

Vitesses maximales constatées

→ Dans le sens entrant : 134 Km/h un dimanche à 23h00

→ Dans le sens sortant : 155 km/h un samedi à 11h00

Trafic moyen journalier

→ Dans le sens entrant : 1939

→ Dans le sens sortant : 1726



Radar positionné **Rue de la Victoire** du 12/09 au 13/11/24

→ Dans le sens entrant

→ Dans le sens sortant

Vitesse moyenne : 40 km/h

Vitesse moyenne : 41.3 km/h

% DE CONDUCTEUR PAR FOUCHETTE DE VITESSE

→ Dans le sens entrant

→ Dans le sens sortant

≤ à 50km/h : 93.8 %

≤ à 50km/h : 91 %

De 51 à 70 km/h : 6.12 %

De 51 à 70 km/h : 8.9 %

De 71 à 90 km/h : 0.07 %

De 71 à 90 km/h : 0.16 %

> à 91 km/h : 0.01 %

> à 91 km/h : 0.01 %

Vitesses maximales constatées

→ Dans le sens entrant : 96 km/h un mardi à 15h00

RADAR

Trafic moyen journalier

→ Dans le sens entrant : 2304

→ Dans le sens sortant : 2389



Rue de la Victoire



Point de vue de M. Christophe RAMOND, Directeur des études de recherche de l'Association Prévention routière quant à l'efficacité et le potentiel des radars pédagogiques

« (...) en 2017, 880 radars pédagogiques étaient recensés dans les villes de France. (...). On pourrait légitimement douter de l'effet à long terme d'un tel équipement (...) voire même craindre l'apparition de comportements déviants incitant certains usagers à accélérer. (défi, concours...) En réalité, leur efficacité a déjà pu être évaluée dès 2011 peu après leur première mise en place et les résultats étaient assez encourageants. En effet, les **radars pédagogiques ont fait chuter la vitesse moyenne de 4% à 12% dans la zone considérée soit environ une baisse absolue de 2 à 6km/h**. On notera aussi que le nombre d'automobilistes en excès de vitesse diminué de 4% à 30%. Cela laisse espérer une baisse du risque d'accident de 8 à 24% dans ces zones »

« L'efficacité maximale d'un radar pédagogique repose sur son côté novateur qui peut créer la surprise et l'interrogation d'une bonne partie des conducteurs qui ne préféreront pas prendre de risques et respecteront les limitations. Pour optimiser cet effet, il peut être nécessaire de changer régulièrement son emplacement. De cette manière les usagers garderont une vigilance accrue dans les différents lieux

sensibles de la ville et ne prendront pas l'habitude d'un emplacement défini. Car bien souvent, les accidents ont lieu dans les zones où les automobilistes sont le plus habitués à conduire. Manque de vigilance, augmentation de la confiance, petits excès de vitesse... Beaucoup d'accidents surviennent lors des trajets au quotidien. En présence de radars pédagogiques changeant fréquemment d'emplacements, cela rappelle au conducteur qu'il doit être vigilant au quotidien et que ses habitudes de circulation concernent des zones accidentogènes.. Le radar pédagogique vient alors jouer le rôle d'une signalisation indiquant aux conducteurs que la prudence est de mise sur toute la ville. De plus, il est apprécié des riverains qui n'ont parfois pas conscience de leurs petits excès de vitesse ou qui manquent d'attention dans les zones sensibles alors qu'ils n'ont pas l'intention de commettre une infraction. Car au lieu de punir la vitesse et faire ressentir l'impression d'avoir été piégé, les automobilistes pourront se rendre compte par eux-mêmes de leur manque d'attention et pourront donc réadapter leur conduite au profit d'un trafic plus sécurisé. Les limites du radar pédagogique voient le jour lorsque les habitants en ont compris le système et qu'il n'est pas accompagné d'aménagements qui ont également pour but de faire diminuer la vitesse. »

CONTACT

comitestremy@outlook.fr

Facebook

Comité d'animation

AGENDA 2025

16/02 : tripes

29/06 : brocante

11/11 : foire aux marrons

« Mes cher(es) ami(e)s de Saint Rémy,

Après une année complète de festivités, le comité d'animation dresse son premier bilan, globalement très positif. Toutes les manifestations se sont en effet parfaitement déroulées, avec une affluence au rendez-vous. Ces résultats prometteurs sont une vraie source de motivation pour toute l'équipe du comité, très engagée et investie à mes côtés. Il est également un excellent indicateur pour poursuivre nos actions, et en développer de nouvelles.

Bref historique de l'année

En février, 100 couverts ont été servis à l'occasion de la tripe, majoritairement pour des habitants de la commune. 2024 aura été marquée par la reprise de la brocante que je savais très attendue. La météo n'a cependant pas été au rendez-vous, et a refroidi de nombreux exposants qui ont annulé leur participation. Malgré tout, l'évènement a pu se tenir, et les retours très positifs que nous avons pu avoir nous encouragent à réitérer l'opération en 2025. La foire aux marrons, rendez-vous désormais incontournable de l'automne, s'est tenue le 11 novembre en présence d'exposants et d'artisans très satisfaits. Pour l'occasion, des petits jeux avaient été organisés avec une pêche aux canards et un chamboule tout ! Les bons résultats financiers de l'année ont permis d'investir dans des équipements (percolateur, vaisselle, verrerie, écocup, etc...) qui permettront d'améliorer et faciliter l'organisation des manifestations. Nous espérons poursuivre ces investissements en 2025 notamment par l'achat de mange-debout.

Côté équipe du comité

Comme le dit l'expression, il faut laisser du temps au temps ! L'équipe du comité a encore besoin de temps pour se consolider ! Elle est aujourd'hui constituée d'une douzaine de membres, dont deux nouveaux accueillis cette année, Mme Patricia ALMERAS et M. Vincent TERNAT. Nous pouvons compter également sur un nouveau vice-Président, M. François VALLEIX, élu lors de notre assemblée générale du 15 octobre, particulièrement investi, et dont la bonne humeur a été saluée par tous ! Pour stabiliser et pérenniser le comité d'animation, il est certain qu'un renfort de bénévole serait le bienvenu. La porte est donc grande ouverte à toutes celles et ceux qui souhaiteraient s'investir, même à minima. L'objectif du comité est avant tout de favoriser la cohésion et la convivialité entre les habitants du village. Je fais donc un appel aux plus an-

ciens mais également aux plus jeunes de la commune pour rejoindre nos rangs. En tant que présidente, j'ai à cœur que chacun puisse trouver sa place au sein du comité.

Quelques remerciements

Je ne peux finir ce mot sans vous remercier vous tous, habitants de notre beau village pour avoir répondu présents aux festivités ! Je tiens également à remercier l'ensemble des élus pour leur appui et leur soutien sans faille. Je remercie également les autres associations, et j'ai une pensée toute particulière pour Mme Julie GARCIA, Présidente des Amis de l'Ecole. Nos excellentes relations, et notre vision commune de l'engagement associatif, nous permettent de réfléchir conjointement aux festivités, et favoriser autant que possible la mutualisation des équipements.

BUREAU

Présidente
Edwige CUSSALGRAS
Vice-Président
François VALLEIX
Secrétaire
Fabienne TOURETTE
Trésorière
Véronique SAUVADET

Festivités 2025

En 2025, vous pourrez retrouver toutes les festivités que vous connaissez déjà. Notre objectif est avant tout de maintenir la dynamique, et de ne pas brûler les étapes en voulant trop en faire d'un coup ! Cela ne nous empêche pas de réfléchir à d'autres idées et d'autres projets...affaire à suivre !

J'ai hâte de vous revoir et de partager le verre de l'amitié à l'occasion de la prochaine festivité prévue au mois de février. J'encourage celles et ceux qui hésitent encore à franchir le pas pour nous rejoindre car il n'y a que du positif à attendre !

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Que 2025 réponde à toutes vos attentes, et exauce vos souhaits !

Comité d'Animation Saint Remy de Chagnat

SAINT-RÉMY-DE-CHAGNAT

Un pari réussi pour le comité des fêtes

Remonté il y a un an, le comité des fêtes du village a réussi son pari de relancer les animations dans la commune. Ce mardi soir à la salle polyvalente, l'heure était au premier bilan.

« Entre les affluences aux manifestations et les retours positifs des habitants, nous avons eu raison d'ouvrir un nouveau chapitre à l'association », se félicite la présidente Edwige Cussalgras.

Une quinzaine de membres actifs, séduits par le projet, ont permis de proposer trois rendez-vous : la foire aux marrons, la tripe et la brocante, qui sont renouvelées et dont les dates ont été présen-

tées. Ce sera le 11 novembre pour le premier et les 16 février et 9 juin pour les deux autres.

« L'objectif est de pérenniser ces événements. Nous ne voulons pas aller trop vite dans le dé-

veloppement, pour ne pas casser la dynamique. Les nouveautés seront à moyen terme ».

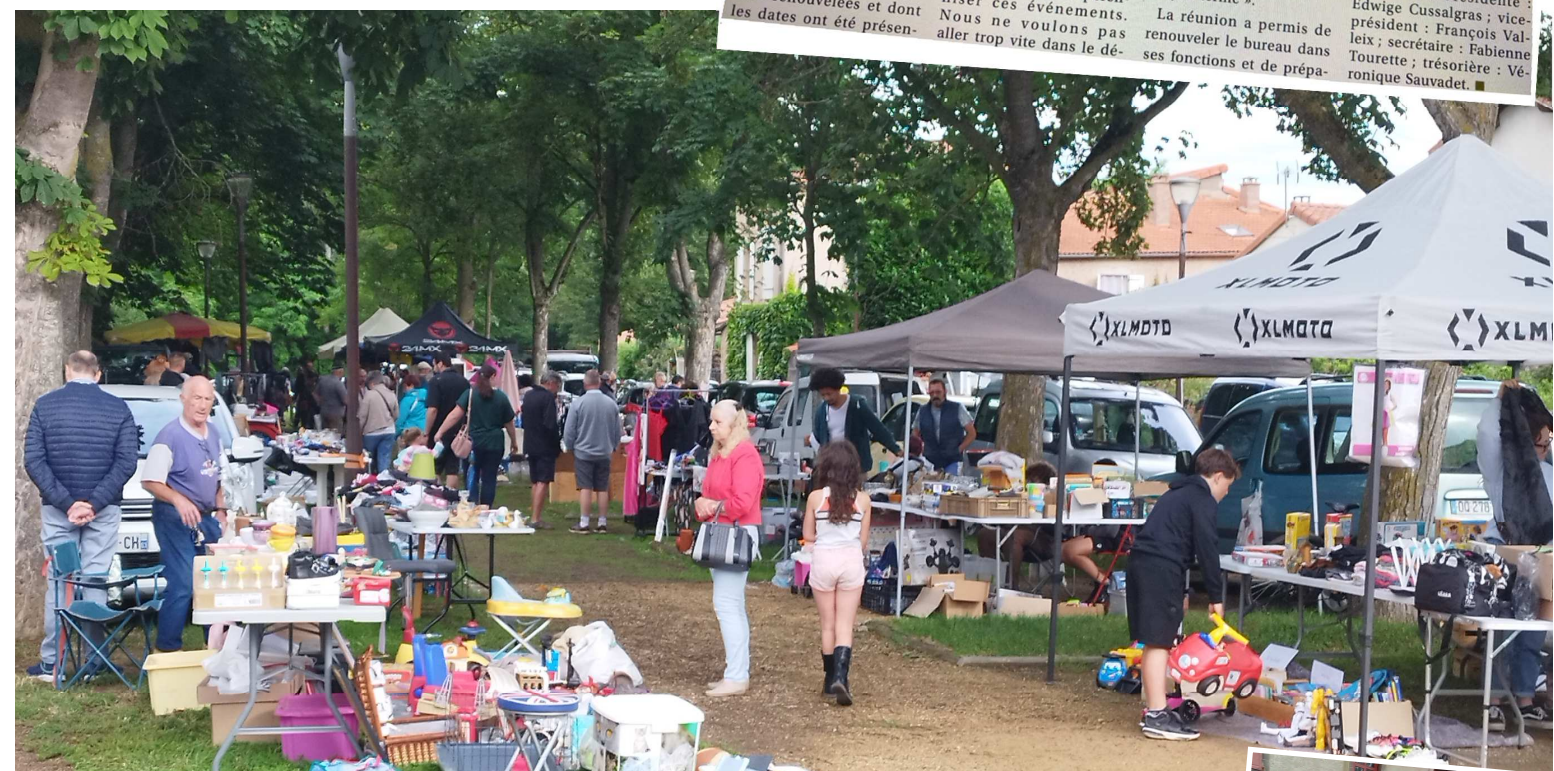
La réunion a permis de renouveler le bureau dans ses fonctions et de prépa-

rer dès maintenant la foire aux marrons.

Le bureau. Présidente : Edwige Cussalgras ; vice-président : François Val-leix ; secrétaire : Fabienne Tourette ; trésorière : Véronique Sauvadet. ■



BILAN. Trois événements à l'agenda pour l'association.



La foire aux marrons appréciée



Ce lundi, la bonne odeur de marrons grillés se faisait sentir à des mètres à la ronde pour la nouvelle édition de la foire, installée sur le parvis de la salle polyvalente. À l'organisation, les membres du comité des fêtes qui avaient reprogrammé la manifestation de l'an passé. Et cette année, l'événement a pris de l'ampleur en accueillant aussi un marché de producteurs. Le succès a été une nouvelle fois au rendez-vous, avec de nombreux amateurs venus sur place. L'association proposera un repas tripe en février prochain. ■



Repas de fin d'année des aînés

Le repas des aînés, organisé par la municipalité, s'est tenu le dimanche 8 décembre à la salle polyvalente. Il a été servi par l'Auberge du Tilleul de Saint-Martin-des-Plains, et a été animé par la chanteuse Aline. L'occasion de passer un agréable moment !







enedis

Micro-coupures

Notre commune a subi des micro-coupures d'électricité en cette fin d'année. La commune, malgré l'enfouissement de ses lignes, est tributaire des incidents sur l'ensemble du réseau d'acheminement. Pour une éventuelle prise en charge, ou pour toute autre question, il convient de consulter directement le site officiel d'ENEDIS :

<https://www.enedis.fr>

Jeunes 11 - 20 ans FREE PASS

Depuis le 01/01/2024, la commune a adhéré à ce dispositif déjà mis en place dans plusieurs communes aux alentours.

Cette carte est entièrement **gratuite**. Elle donne droit à des réductions et à de nombreux avantages chez certains commerçants. Elle est accompagnée de **3 chèques cadeaux d'un montant total de 35 €**. Elle est réservée à **tous les jeunes de 11 à 20 ans résidant sur la commune**.

La FREE PASS est à retirer à la **Maison des associations à ISSOIRE**. Il convient de fournir 1 photo d'identité, 1 pièce d'identité ou livret de famille, et 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la

Maison des associations

Tél : 04 73 96 33 50

mda@issoire.fr

20 rue du Palais 63500 ISSOIRE

Lundi de 14h à 17h30 - Mercredi de 14h à 20h

Samedi de 9h à 12h

Rappel des règles de bon voisinage

Nous avons la chance d'habiter dans une commune où il fait bon vivre et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour vivre tous en harmonie. La vie en société suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dont beaucoup sont dictées par le bon sens : respect des autres, respect des espaces publics et privés ...

Le bruit

Pour la tranquillité du voisinage, le bruit excessif est sanctionné de jour comme de nuit. Ceci concerne tout bruit émis à l'intérieur des habitations ou des dépendances provenant d'animaux, de téléviseurs, de radios, pétards, véhicules, outils de bricolage ou de jardinage ... Tout bruit causé par désinvolture ou par manque de précaution est répréhensible.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, motoculteurs, tronçonneuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués conformément à l'arrêté préfectoral du 26/04/1991 :

- ▶ Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 8h00 à 20h00
- ▶ Les samedis de 9h00 à 19h00
- ▶ Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



Les animaux



La divagation des chiens, les nuisances sonores provoquées par les aboiements intempestifs, les déjections peuvent être autant de sources du mécontentement et de conflits de voisinage. **Il faut donc être vigilant à ne pas laisser errer ou aboyer son chien et penser à ceux qui se lèvent tôt ou se reposent.** Pour favoriser l'entente entre voisins, il faut prendre toutes les dispositions pour qu'il ne s'échappe

pas et le dresser à ne pas aboyer sans cesse. De plus, pour le bien être de tous et pour la propreté de notre village, **les déjections canines doivent être ramassées et mises dans les poubelles**. Les chats sont également pointés du doigt par de nombreux jardiniers qui constatent la destruction de leurs semis par les pérégrinations nocturnes de ces félins. Il faut encore là aussi rappeler que **les divagations des chiens et des chats sont interdites et verbalisables**, les propriétaires d'animaux de compagnie doivent réagir et sont responsables de leurs compagnons.

Les morsures de chien représentent l'une des premières causes d'accident de travail pour les facteurs. Votre chien n'est pas méchant mais il peut se montrer imprévisible ou être effrayé, et un chien qui a peur est un chien potentiellement dangereux. Comme La Poste et la mairie souhaitent entretenir de bonnes relations avec votre compagnon à quatre pattes, nous vous conseillons de le maintenir à l'écart lors du passage du facteur ou de tout autre livreur !



Rendez-vous en 2025 à la Cérémonie des vœux qui se tiendra à la salle polyvalente le 11 janvier à 18h00 !

Nouveaux arrivants

Il est important dans notre petite commune de bien connaître ses habitants afin de garantir le meilleur service possible, aussi **nous vous invitons vivement à venir vous présenter** au secrétariat de la mairie. Cela nous permet :

- de vous comptabiliser dans la population
- de prévoir nos effectifs scolaires si vous avez des enfants,
- de recenser les jeunes de 16 ans pour la journée d'appel sous les drapeaux,
- d'inscrire les jeunes sur la liste électorale à leur 18 ans,
- d'adapter nos services aux besoins de la population
- de simplement pouvoir vous contacter pour vous porter une information particulière ou collective (bulletins municipaux, invitations et courriers divers...)

Prochainement
Ouverture sur la commune

« AGAPANTHE »

Restaurant - Pizzeria
Place de la Mairie



Bilan financier 2023 - Compte administratif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CATEGORIES	MONTANT
Charges de personnel et frais assimilés	91 698,46 €
Personnel titulaire (rémunération, SFT, NBI, primes et autres)	63 137,03 €
Cotisations retraite	14 830,61 €
Cotisations URSAFF	11 136,58 €
Cotisations FNAL, centre de gestion & autres	1 185,25 €
Personnel non titulaire (rémunération, SFT, primes et autres)	962,03 €
Médecine du travail	408,00 €
Cotisations ASSEDIC	38,96 €
Autres charges de gestion courante	85 167,70 €
Autres contributions	54 831,47 €
Indemnités maire et adjoints	27 131,32 €
Cotisations retraite élus	1 151,92 €
Formation élus	274,02 €
Autres contributions obligatoires TELE ASSIST.	790,00 €
Autres (remboursement transport scolaire, Free PASS)	988,97 €
Charges à caractère général	84 066,81 €
Prestations services Cantine	19 575,02 €
Electricité	15 182,06 €
Assurance multirisques & autres primes d'assurance	8 369,33 €
Combustible & carburant	8 705,00 €
Fêtes et cérémonies	5 395,76 €
Entretien bâtiments publics, autres bât. et réseaux	5 128,40 €
Taxes foncières	4 428,00 €
Maintenance	3 184,24 €
Fournitures administratives, d'entretien & autres	2 942,75 €
Actes et contentieux	2 521,92 €
Fournitures petits équipements & voirie & vêtements de travail	2 438,03 €
Autres locations mobilières	1 320,00 €
Téléphone	825,35 €
Cotisation adhésion	975,72 €
Chèques CADHOC	680,00 €
Frais d'affranchissement	799,32 €
Eau et assainissement	635,03 €
RGPD	484,38 €
Documentation	396,36 €
Services bancaires & divers	80,14 €
Charges financières (intérêts des emprunts & autres)	10 369,23 €
Opération d'ordre (amortissement travaux d'enfouissement)	5 177,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement 2023	276 479,20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CATEGORIES	MONTANT
Impôts et taxes	237 248,42 €
Impôts	195 283,00 €
Fonds départ. droits mutation titre onéreux	20 845,49 €
Fonds de péréquation recettes fiscales	10 727,00 €
Attribution de compensation AGGLO	10 272,93 €
FNGIR	120,00 €
Dotations et participations	60 408,85 €
Dotation forfaitaire	25 614,00 €
Dotation solidarité rurale	12 098,00 €
Dotation nationale péréquation	9 086,00 €
Compensation exonération taxe foncière	7 817,00 €
Dotation élus locaux	3 284,00 €
Fonds départ. de péréquation	1 451,20 €
Récupération TVA sur fonctionnement	845,79 €
Autres participations Etat (élections)	212,86 €
Produits des services, du Domaine et ventes diverses	43 828,30 €
Redevances cantine	19 576,64 €
Convention Poste	15 408,00 €
Remboursement AGGLO personnel mis à dispo.	6 640,26 €
Concessions cimetière	1 120,00 €
Remboursement autres	849,40 €
Occupation domaine communal EDF France Tel	234,00 €
Autres produits de gestion courante	39 986,44 €
Loyers	38 558,93 €
Autres produits de gestion courante	1 427,51 €
Produits exceptionnels	286,39 €
Produits financiers	2,52 €
TOTAL Recettes de fonctionnement 2023	381 760,92 €

RECAPITULATIF EXERCICE 2023 FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Prévisions budgétaires	390 554 €
Titres émis	381 761 €
DEPENSES	
Prévisions budgétaires	390 554 €
Mandats émis	276 479 €
Résultat de l'exercice	105 282 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
OPERATION D'ORDRE			
Remboursement emprunts	39 158,45 €	Affectation du résultat	214 782,83 €
Cautions	1 368,57 €	FCTVA	24 666,47 €
Emprunts SMAF	814,34 €	Taxe d'aménagement	9 517,80 €
		Amortissement Fonds concours SIEG	5 177,00 €
		Cautions encaissées	845,43 €
LOGICIELS			
Logiciels	3 446,40 €		
OUTILLAGE DIVERS			
Divers (tondeuse, souffleur, poteau incendie, ordinateur)	5 543,36 €	Agglo Fonds de concours	1 350,00 €
ATELIER MUNICIPAL			
Construction	106 824,88 €	DETR	12 600,00 €
Autre	1 391,28 €	Région	20 686,61 €
ENFOUISSEMENT RUE DES CHAUCHERES			
Travaux	15 637,26 €		
VOIRIE CHÂTEAU DE LA VERNEDE			
Travaux	13 918,80 €		
TRAVAUX LOGEMENT DES VIGNERONS			
Travaux	5 312,68 €	Agglo Fonds de concours	2 321,00 €
TOTAL DEPENSES Investissement 2023	193 416,02 €	TOTAL Dépenses Investissement 2023	291 947,14 €



RECAPITULATIF EXERCICE 2023	
INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Prévisions budgétaires	447 446.83 €
Titres émis	291 947.14 €
DEPENSES	
Prévisions budgétaires	447 446.83 €
Mandats émis	193 416.02 €
Résultat de l'exercice	98 531.12 €



Fiscalité locale - Taxe foncière 2024 - % collectivité

Propriétés bâties	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TAUX COMMUNE	15,31%	15,31%	15,31%	15,31%	35,79%	35,79%	35,79%	35,79 %
TAUX INTERCOMMUNALITE	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	2.50 %
TAUX DEPARTEMENT	20,48%	20,48%	20,48%	20,48%				
TAUX REGION								
TAUX TAXES SPECIALES	0,14%	0,17%	0,17%	0,18%	0,15%	0,152%	0,15%	0.17%
TAUX TAXES ORDURES MENAGERES	14,42%	13,98%	13,56%	13,25%	13,62%	13,54%	13,12%	12.56%
TAXE GEMAPI							0,102%	0.0961%
TOTAL PRELEVEMENT	50,56%	50,15%	49,73%	49,43%	49,77%	49,69%	49,27%	51,11%



Brûlage des déchets verts des particuliers

En France, le brûlage des déchets verts à l'air libre, pourtant interdit, est encore très répandu, plus de 15 % des personnes possédant un jardin enfreignent la loi, parfois sans le savoir, et 830 000 tonnes de déchets végétaux sont brûlés chaque année. Les déchets verts sont pourtant des ressources précieuses, et des alternatives existent pour les valoriser.

Définition des déchets verts

Ce sont des déchets de végétaux, issus de la taille des arbres, haies, arbustes, de la tonte des pelouses, du débroussaillage, du ramassage de feuilles mortes, des épluchures de fruits et légumes.

► Cadre réglementaire

Dans le Puy-de-Dôme, l'**arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise l'interdiction permanente du brûlage à l'air libre** ou à l'aide d'incinérateurs individuels **des déchets végétaux et non végétaux des particuliers**. Cette pratique est passible d'une **amende maximale de 750 euros** (amende de 4^{ème} classe). La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit par la loi de brûler des biodéchets dont font partie les déchets de jardin à l'air libre et dans les incinérateurs. Les incinérateurs de jardin sont aussi interdits en France (vente et utilisation) depuis février 2020 et ils ne peuvent plus être mis gratuitement à disposition des jardiniers.

► Enjeux sanitaires et environnementaux



La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants, en particulier de particules fines, qui a des conséquences sanitaires, potentiellement graves pour les personnes. La personne qui brûle ses déchets est directement exposée à des fumées toxiques pour sa santé. Elle inhale des polluants tels que les particules fines qui pénètrent profondément dans les poumons et l'organisme. Cette pollution impacte en priorité la personne responsable du brûlage, mais aussi l'ensemble des habitants à proximité. Les fumées et odeurs peuvent également causer des troubles de voisinage. Cette pollution est loin d'être anecdotique puisqu'en France, plus de 6% des émissions annuelles de particules fines du secteur résidentiel sont liées aux feux de déchets verts.

A noter : plus les déchets verts sont humides et plus le brasier est compact, plus les émissions de polluants sont importantes. L'utilisation de bois traités et de matières plastiques peut encore aggraver cette toxicité. Les conditions météorologiques et topographiques peuvent influencer la stagnation des polluants, par exemple en zones montagneuses peu ventilées.

► Une ressource précieuse

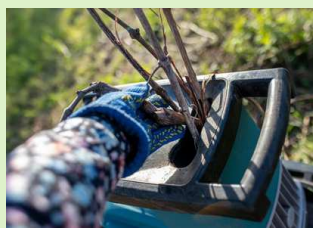
Le brûlage des déchets végétaux est non seulement une source de pollution considérable, mais également un gaspillage important d'une ressource qui peut s'avérer précieuse pour les sols, l'eau, la biodiversité et le climat si elle est bien gérée. En les utilisant en paillage, en les compostant, ils deviennent de l'engrais et nourrissent les sols.

COMPOSTAGE



Le compostage est une solution simple et efficace pour réduire les déchets, nourrir la terre et favoriser la croissance des plantes.

BROYAGE



Transformez les branches et branchages en paillis ou en broyat pour enrichir votre sol et préserver la biodiversité de votre jardin.

MULCHING



Laissez simplement l'herbe coupée et hachée lors de la tonte sur la pelouse. Elle se décomposera pour enrichir le sol en nutriments naturels.

PAILLAGE



Recouvrez le pourtour des plantes avec une couche de matériau organique comme de la paille, du compost ou des copeaux de bois. Cette technique aide à prévenir la croissance des mauvaises herbes, à conserver l'humidité du sol et à améliorer sa structure.

Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Saint-Rémy-de-Chagnat & Saint Jean en Val

Effectifs de la rentrée scolaire 2024 -2025

Ecole maternelle	Effectifs
Petite section	7
Moyenne section	11
Grande section	11
Cours Préparatoire	13
TOTAL	42

Ecole élémentaire	Effectifs
CE1	12
CE2	9
CM1	8
CM2	11
TOTAL	40

Répartition des élèves

- St-Rémy-de-Chagnat { ▶ Petite Section & Moyenne Section : **Mme VALLON** (effectif de 18 élèves)
▶ Grande Section & CP : **Mme FRICOT** (effectif de 24 élèves)
- St Jean en Val { ▶ CE1 & CE2 : **M. ALLIGIER** (effectif de 21 élèves)
▶ CM1 & CM2 : **M. LAILLER** (effectif de 19 élèves)



Evolution des effectifs



Cantine

Depuis le 1^{er} septembre 2024, la cantine est une compétence du syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires St Jean En Val St Rémy de Chagnat. Le fournisseur de repas est API Restauration de Lempdes (63). Les parents utilisent une application « gestion cantine » pour gérer directement les inscriptions et annulations. (Pour tous renseignements faire un mail à sigstjean@free.fr)

Syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires St Jean En Val St-Rémy-de-Chagnat (SIG)

Le syndicat compte 6 membres titulaires et 2 membres suppléants. Ces 8 personnes sont des conseillers municipaux de St Jean En Val et St-Rémy-de-Chagnat (4 et 4). Suite à la démission de Mme OSTAILLIER Maurine, les membres du conseil syndical ont élu le 4 novembre 2024 Mme Florence DE ABREU présidente du syndicat et Mme Camille BABUT vice-présidente du syndicat.

Le syndicat gère :

- ▶ le personnel travaillant aux écoles et cantines et depuis le 1^{er} juin 2024 une secrétaire (soit actuellement 5 agents).
- ▶ les fournitures administratives et scolaires des 2 écoles, ainsi que les frais de fonctionnement des écoles (maintenances diverses, informatique, ...)
- ▶ la cantine depuis le 1^{er} septembre

Le mot des enseignants

Ecole de Saint-Rémy-de-Chagnat

Une nouvelle année scolaire a débuté en accueillant 7 nouveaux élèves en petite section. L'école est composée cette année d'une classe de 18 PS/MS et d'une classe de 24 GS/CP autour d'une équipe pédagogique stable : Mmes Fricot et Vallon pour l'enseignement et Florence, Sylviane et Aurélia pour l'aide en classe.

Les élèves vont travailler cette année sur le thème « les animaux et la Nature ». Ils ont commencé l'année par un travail sur les animaux de la ferme. Durant la période 2, ils découvriront l'univers de la forêt. La banquise, la savane et enfin la mer seront au programme.

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, les élèves bénéficieront d'une intervention proposée par l'Agglo Pays d'Issoire.

Au mois de mai, ils pourront assister à un spectacle sur le thème de la découverte des animaux marins et de la protection des mers.

Par ailleurs, l'API propose une intervention musique à destination des GS/CP à raison d'une séance par semaine toute l'année.

Nos petits élèves se sont également vus offrir des jeux de construction géants par l'association des Amis de l'école que les maîtresses remercient vivement ; de quoi bien occuper les récréations !

Enfin, l'école a participé au marché de Noël de Saint Rémy.



Le mot des enseignants

Ecole de Saint-Jean en Val

Les effectifs de l'école de Saint-Jean en Val se maintiennent cette année avec 40 élèves répartis comme suit : 21 élèves de CE1 et CE2 dans la classe de M. Arnaud ALLIGIER et 19 élèves de CM1-CM2 dans la classe de M. Guillaume LAILLER.

Avec le nouveau projet d'école défini pour ces trois prochaines années, les priorités sont mises sur l'ouverture culturelle et le climat scolaire. Depuis la rentrée, les élèves ont déjà rencontré un auteur de littérature de jeunesse (Sébastien Joanniez). Cette rencontre a été complétée par des travaux collectifs exposés à la médiathèque de la Licorne de Saint-Germain-Lembron.

Trois projections au cinéma de Sauxillanges sont programmées dans le cadre du dispositif École et Cinéma : le film d'animation « Un conte peut en cacher un autre », « Jiburo » et « Le signe de Zorro ». Cette année, les deux classes ont la chance de travailler les jeudis matins avec un musicien, Laurent Bédrijf, qui intervient dans le cadre de l'accompagnement aux écoles proposé par l'Agglomération Pays d'Issoire.

Pour travailler sur le vivre ensemble et la coopération entre les élèves, des jeux de société coopératifs, une course solidaire au profit des Restos du Cœur d'Issoire au printemps 2025, et la participation au Forum des Droits de l'Enfant le 28 novembre 2024 seront proposés à l'ensemble des élèves.

Enfin, le côté sportif ne sera pas en reste. Huit séances de natation sont programmées entre novembre et janvier à la piscine d'Issoire. Une rencontre de badminton et une activité autour du Savoir Rouler à vélo auront lieu à Issoire au printemps.

Les enseignants remercient le SIG et l'association de parents d'élèves pour leur soutien à ces projets.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces projets en textes et en images sur le site Internet de l'école :

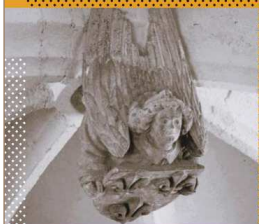
<https://sitesecoles63.ac-clermont.fr/0630759h/>

M. Guillaume LAILLER
Directeur de l'école élémentaire



RENDEZ-VOUS JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

21 ET 22 SEPTEMBRE 2024
AGGLO PAYS D'ISSOIRE
COMMUNES, ASSOCIATIONS ET MONUMENTS

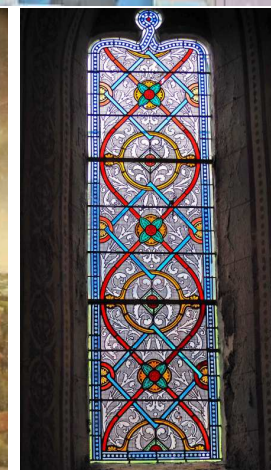
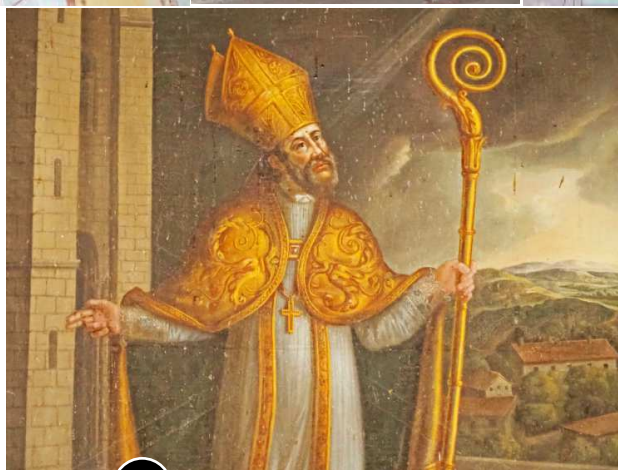
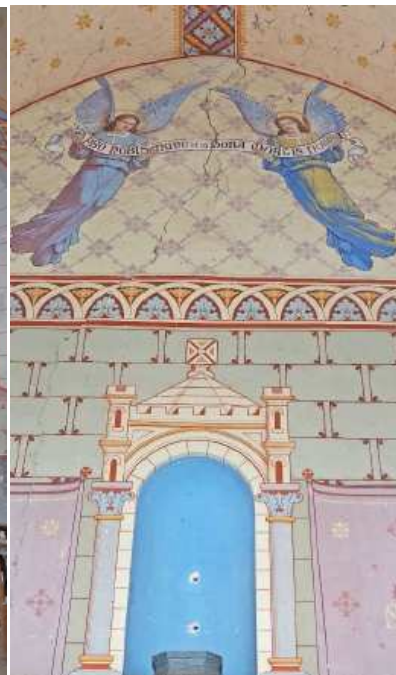
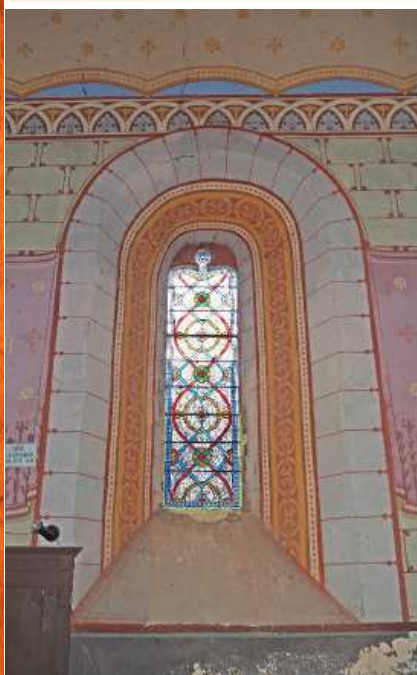


VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HERITAGE

Créées en 1984 sous le nom de « Journées Portes ouvertes des monuments historiques » par le ministère de la Culture, les Journées Européennes du Patrimoine ont pour objectif de montrer au plus grand nombre la richesse extraordinaire de notre patrimoine au travers de rendez-vous inédits, de visites insolites et d'ouvertures exceptionnelles.

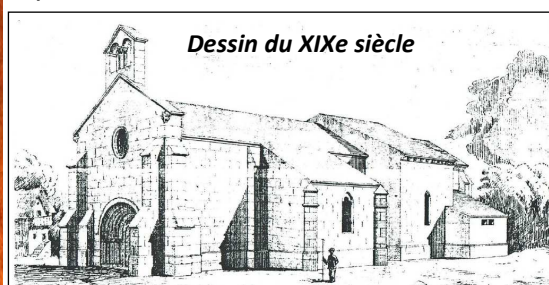
Journées du patrimoine à St-Rémy-de-Chagnat

Les journées du patrimoine se sont déroulées les 21 & 22 septembre à l'initiative d'Agglo Pays d'Issoire. Une guide-conférencière a fait découvrir à une trentaine de personnes préalablement inscrites, l'histoire de Saint-Rémy-de-Chagnat. Pour l'occasion, Les portes de l'église Notre-Dame de Chagnat et de la chapelle Saint-Rémy ont été grandes ouvertes !



L'église de St-Rémy-de-Chagnat

Au Xe siècle, la commune de St-Rémy-de-Chagnat est divisée en deux bourgs distincts, Saint-Rémy et Chagnat, dont la séparation est matérialisée par la rivière l'Eau-Mère. A Chagnat, l'église Saint-Rémy, située sur une grande place en bordure de bourg, est construite au XIIIe siècle. Elle subira plusieurs remaniements jusqu'au XIXe siècle. Elle est devenue officiellement église paroissiale en 1801. l'église a été inscrite au titre des monuments historiques en 1989. Cette inscription comprend les vantaux du portail occidental, l'autel extérieur. Le clocher n'est pas intégré. Un inventaire complet, comme pour la Chapelle, a été réalisé en 2020 en partenariat avec l'Agglo Pays d'Issoire et La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la Culture. Cet inventaire étant très détaillé et fourni (511 pages), le présent article se limitera à la présentation de quelques éléments.



Dessin du XIXe siècle

► Extérieur de l'édifice

L'édifice est principalement bâti en grès (arkose) et calcaire. La façade occidentale a été remaniée à plusieurs reprises. En son milieu, elle est percée d'un oculus éclairant la tribune et la nef. La façade est prolongée par des contreforts massifs. L'édifice compte plusieurs sculptures extérieures. Un autel a été installé à gauche du portail. Le clocher a été édifié en 1872 en remplacement d'un clocher-mur tombé en vétusté. Concernant la façade sud, le mur gouttereau sud de la nef est prolongé d'un contrefort massif perpendiculaire et similaire à celui prolongeant la façade occidentale. Une chapelle latérale a été édifiée, vraisemblablement au XVe siècle au sud de la nef.



Autel extérieur



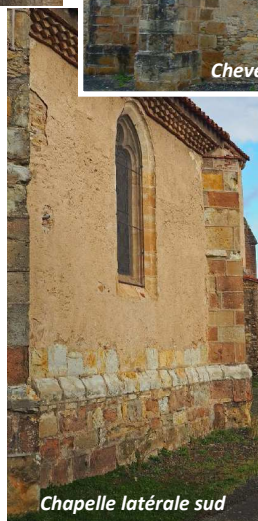
Chapiteaux sculptés des colonnettes



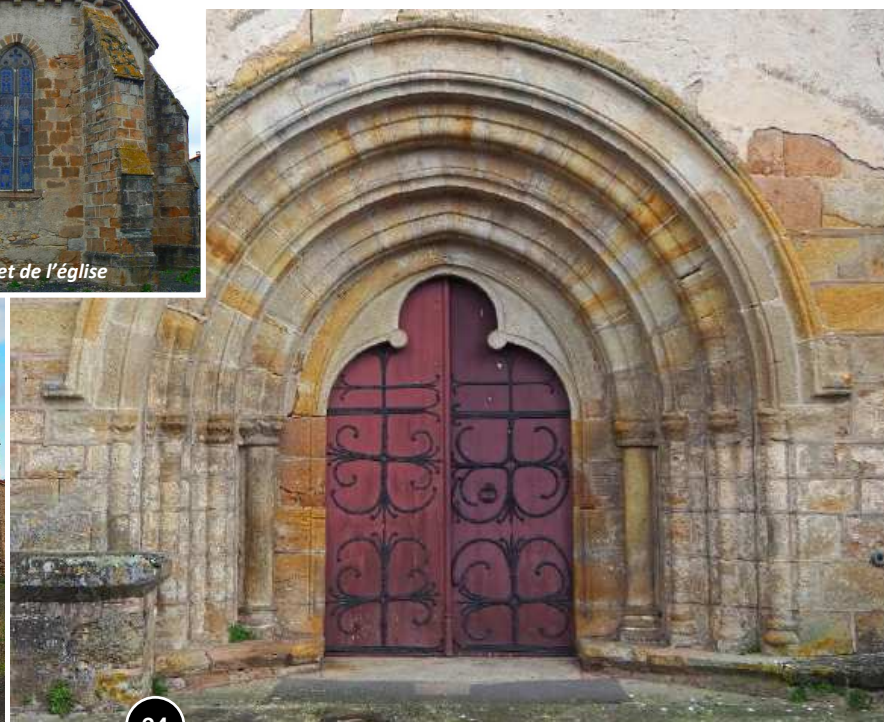
Chevet de l'église



Contreforts

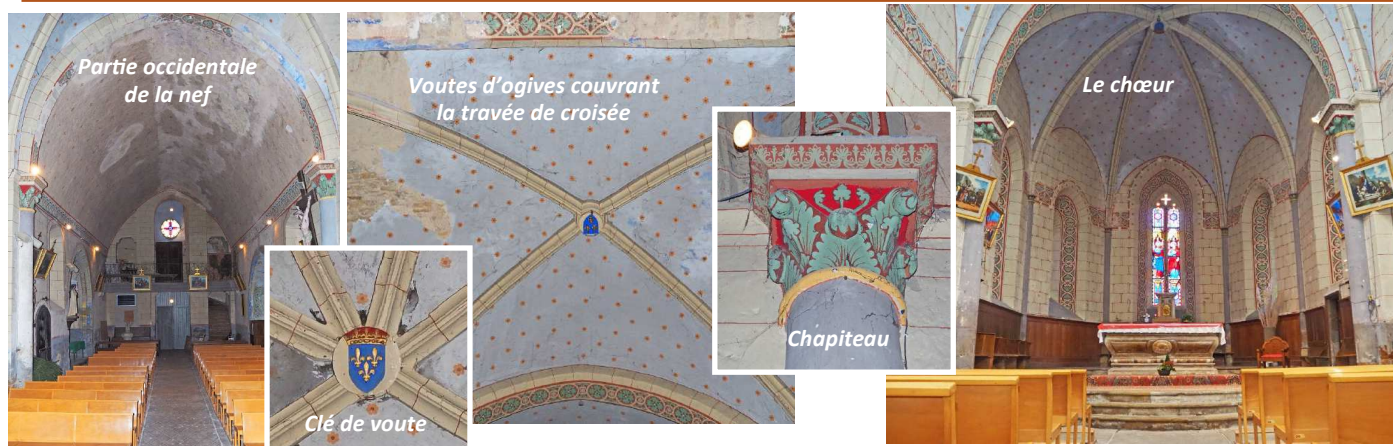
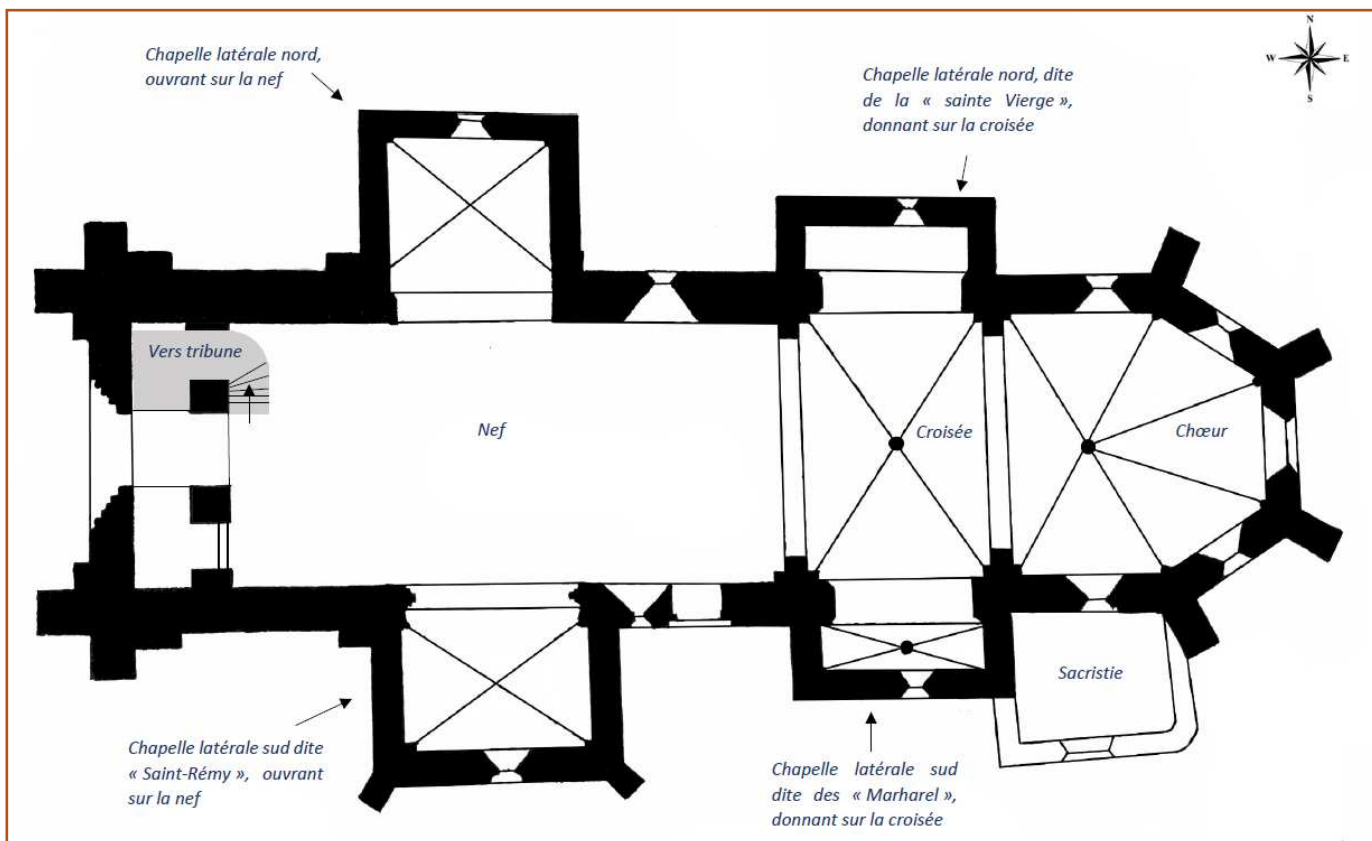


Chapelle latérale sud



► Intérieur de l'édifice

L'église est composée d'une nef unique flanquée de deux chapelles latérales, d'une travée de croisée ouverte sur deux chapelles et d'un chœur polygonal. Une sacristie a été adjointe au sud du chœur au XIXe siècle.



La voûte composant le chœur est composée de six branches. La clef de voute est ornée d'un écu couronné, garni des armes de France « **D'azur à trois fleurs de lys d'or** ». Deux chapelles latérales ont été aménagées, dont celle au sud dite des « Matharel ».



La famille Matharel

Armand de Matharel, chevalier, se maria en Auvergne en 1385 avec Marie-Alissante de Cisterne, laquelle lui apporta la terre et la seigneurie du Chery. Son fils, **Blaise de Matharel**, chevalier, épousa en 1424, Marguerite-Gayte d'Usson qui lui procura des biens et maisons situés à Usson. **Antoine de Matharel**, né à Usson en 1526 fut « bailli d'épée et Capitaine-Châtelain pour le roi en la châtellenie d'Usson ». **Augustin-Marie-Melchior de Matharel**, Maréchal de camp, Chevalier de Saint-Louis, Commandeur de la Légion d'honneur meurt en 1843 au château de Pasredon. Il repose au cimetière de Saint-Rémy-de-Chagnat où plusieurs membres de cette famille sont enterrés. Une chapelle funéraire appartenant à cette famille a été construite au XIXe siècle. Sous cette partie de l'église, un caveau souterrain est réservé aux sépultures des membres de cette famille. Au niveau de l'arc d'entrée de la chapelle des Matharel, l'écu couronné surmonte la devise de cette famille « **in hoc signo vincas** » pour se traduire par « **tu vaincras par ce signe** ». Cette inscription fait référence à l'empereur Constantin 1er qui a gravé sur les boucliers de ses soldats avant la bataille du Pont Milvius cette devise.

Patrimoine

Patrimoine



Patrimoine



Patrimoine

Patrimoine

Patrimoine



Patrimoine



Patrimoine

Gestion des routes

Les différents acteurs

Le réseau routier français est géré par différents acteurs, responsables de l'entretien, de l'exploitation, ou de la sécurité des différents types de routes.

► **Les voies communales : elles appartiennent aux communes.** C'est le conseil municipal de la commune concernée qui prend les décisions concernant la construction, l'entretien, les travaux. Dans certains cas, cette responsabilité est confiée à une métropole ou une communauté de communes, d'agglomération ou urbaine.

D 7

22

► **Les routes départementales : elles sont reconnaissables à leurs bornes kilométriques jaunes et leur nom commence par D (D1, D980, ...). Elles appartiennent aux départements.** C'est le conseil départemental qui prend les décisions concernant les routes départementales se situant sur son territoire. Pour constituer leurs services routiers, les départements ont bénéficié du transfert d'une partie des personnels du ministère en charge de l'Équipement.

N7

212

► **Les routes nationales : elles sont reconnaissables à leurs bornes kilométriques rouges et leur nom commence par N (N7, N21, ...). Elles appartiennent à l'État.** Sous l'autorité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, les services routiers de l'État sont chargés de leur gestion, de l'étude et de la réalisation des projets neufs de routes nationales.

► **Les autoroutes non concédées :** il s'agit des autoroutes sans péage. **Elles appartiennent à l'État.** Sous l'autorité de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, les services routiers de l'État sont également chargés de leur gestion.

► **Les autoroutes concédées :** il s'agit des autoroutes à péage. **Elles appartiennent à l'État** qui en confie, pour une durée déterminée, le financement, la construction, l'entretien et l'exploitation à des sociétés concessionnaires d'autoroutes en contrepartie de la perception d'un péage. La direction générale des infrastructures, des transports et de la mer est chargée de la passation et de la gestion des contrats de concession. Elle contrôle le respect par les sociétés concessionnaires de leurs obligations.

Différences entre départementale et nationale

Les routes nationales et départementales font toutes les deux partie du domaine public routier. Leur accès est gratuit pour les usagers de la route. Par contre, des divergences existent au niveau de leur signalisation, de leur gestion ainsi que de leur importance.

► **Signalisation :** la signalisation de ces différents types de routes varie au niveau de la couleur et de la lettre désignant la route. Une route nationale est signalée avec un cartouche rouge (comme pour une autoroute) et la lettre « N », tandis qu'une route départementale est signalée avec un cartouche jaune et la lettre « D ».

► **Gestion & entretien :** les routes nationales sont gérées par les Directions Interdépartementales des Routes (DIR). Les routes départementales sont gérées par les départements.

► **Usage :** une nationale relie les grandes agglomérations françaises entre elles. La départementale permet de circuler le plus souvent localement entre villes voisines, mais également au niveau du département. Elle se situe donc entre la route nationale et la voie communale. Ce positionnement fait des départementales l'une des voies de circulation les plus empruntées par les usagers de la route, mais aussi l'une des plus accidentogènes.

Le Puy-de-Dôme, 3ème réseau routier départemental

Le Puy-de-Dôme est le 3ème département de France avec le plus important réseau routier départemental soit 6 960 km de routes à entretenir et rénover. La voirie est l'une des compétences les plus stratégiques du Conseil départemental. Il met en œuvre les programmes de travaux pour :

- l'entretien courant et le déneigement
- les constructions neuves et les élargissements
- les opérations prioritaires de sécurisation du réseau, les traverses d'agglomération et les aménagements paysagers
- le renforcement des chaussées, la réalisation des ponts et ouvrages d'art
- l'entretien de la signalisation
- les actions de promotion de la Prévention routière.

L'entretien d'une route départementale incombe au département, mais c'est le maire qui assure la police de la circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune. Il y a donc deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération.



Le département est organisé sur 3 niveaux :
5 directions routières et d'aménagement territorial disposant de moyens techniques et administratifs pour mettre en œuvre la politique routière du Département
55 centres d'intervention à partir desquels sont réalisées les tâches d'entretien et d'exploitation du réseau routier, assurant un maillage territorial
13 secteurs coordonnant l'activité de ces centres d'intervention
700 agents dont 525 sur le terrain

La voirie des communes : les voies communales & les chemins ruraux

Le chemin rural est, tout comme la voie communale, affecté à l'usage du public. Bien que les deux appartiennent à la commune, il est parfois difficile de faire la différence.

Les voies communales sont régies par le code de la voirie routière et appartiennent au **domaine public de la commune**. On parle de domaine public routier communal. Il s'agit de **l'ensemble des biens appartenant au domaine public affecté aux besoins de la circulation terrestre, excepté les voies ferrées. La voirie communale comprend aussi bien les voies à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération**. Elle se compose de chaussées, des accotements, des fossés, des talus de remblai et déblai. Les textes réglant ce type de voies sont codifiés aux articles L 111-1 à L 116-8 ainsi que L 141-1 à L 141-2 du code de la voirie routière.

La voirie communale inclut également le sous-sol des voies concernées. Il en résulte, entre autres conséquences, que « nul ne peut sans autorisation creuser un souterrain sous le domaine public routier ».

Les voies communales sont :

- **Imprescriptibles** c'est à dire insusceptibles d'acquisition par voie de possession même plus que trentenaire,
- **Inaliénables**, sauf déclassement préalable avant toute cession
- **Soumises aux pouvoirs de police du Maire** en particulier celui de la Police de circulation et de la délimitation de leur assiette ainsi qu'aux règles de recul d'alignement

Par ailleurs, elles doivent :

- **Figurer dans le tableau de classement des voies du Domaine public**
- **Être entretenues obligatoirement par l'autorité publique**
- **Permettre aux riverains tous droits de vues, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement après autorisation**
- **Ne pas être réservées au seul usage des riverains**

Les chemins ruraux sont régis par le code rural, et appartiennent au **domaine privé de la commune** mais ils ne font pas partie de la voirie communale. La voirie communale comprend en effet les voies urbaines, les chemins vicinaux entretenus et les chemins ruraux reconnus dont l'incorporation a été décidée par le conseil municipal. Ainsi, **seule une décision de classement d'un chemin rural comme voie communale est de nature à intégrer cette voie dans le domaine public de la commune**. Parce qu'ils appartiennent au domaine privé de la commune, les chemins ruraux sont aliénables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être vendus. Leur vente relève néanmoins d'une procédure spéciale qui nécessite la désaffectation de leur usage par le public. La commune n'a pas d'obligation légale d'entretenir ces chemins.

Avant 2014

Avant le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, la petite voirie se partageait entre, d'une part, la **voirie vicinale** et, d'autre part, la petite voirie ordinaire, aussi appelée la **voirie innommée**. Pour des raisons d'adaptation aux exigences de la vie moderne et de simplification administrative, le décret du 6 février 2014 **fusione** la voirie vicinale et la voirie innommée. Seul subsiste donc le régime de « voirie communale ».

Chemins et sentiers d'exploitation

Les chemins d'exploitation sont régulièrement confondus, du fait de leur apparence, avec les chemins ruraux dont ils diffèrent pourtant d'un point de vue du régime juridique qui leur est applicable. Les chemins d'exploitation sont des voies privées rurales, établies par des particuliers sur les parcelles leur appartenant, aux fins de desservir et exploiter ces dernières, dont l'usage est commun à tous les copropriétaires.

Le territoire communal peut être traversé par des voies appartenant à des propriétaires privés. Elles sont régies par les règles de droit commun en matière de propriété. Ces voies privées comprennent **les voies indivises, les voies en servitudes de passage et les chemins d'exploitation**. Lorsque ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique, le maire y exerce certains pouvoirs de police.

Obligations de la commune

L'entretien des voies publiques communales reste une priorité pour permettre de circuler en toute sécurité. Cela constitue une lourde charge pour les communes. Il s'agit de maintenir les qualités des différents ensembles de la voirie pour assurer ses principales fonctions. Les travaux relevant de cette obligation sont :

- **le maintien ou le rétablissement des qualités superficielles de la chaussée** (uni, rugosité, imperméabilité, modification substantielle des tracés ou profils et portance de la chaussée)
- **le maintien ou le rétablissement des accessoires de la chaussée** : nivellement, curage, désherbage, débroussaillage, rétablissement des trottoirs et pistes cyclables, entretien des talus, réfection des maçonneries, jointements et enduits de soutènement,
- **le maintien des conditions d'écoulement des eaux**
- **la mise en état ou le maintien de la signalisation**

Les arbres et les haies implantés le long d'une voie communale constituent des dépendances du domaine public routier de la commune. Ils sont donc inclus dans l'obligation d'entretien de la voirie, dépense obligatoire de la commune (articles L.2321-2-20° du code général des collectivités territoriales, L. 141-8 du code de la voirie routière).

L'entretien d'une route départementale dans la traversée d'une agglomération incombe au département.

L'entretien des trottoirs

Les trottoirs étant considérés comme des dépendances de la voie, ils appartiennent au propriétaire de cette dernière. La commune doit donc entretenir en bon état les trottoirs dont elle est propriétaire. Toutefois, le maire peut, par arrêté, prescrire aux riverains des voies communales de débarrasser les trottoirs de tout ce qui nuit à leur propreté et leur salubrité, notamment par l'instauration d'une obligation de balayage.

Les talus font partie intégrante de la route s'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée et quand ils sont compris dans les limites de la route. Les talus de remblai constituent en principe une dépendance de la voie publique s'ils sont nettement délimités et si leur existence résulte du travail de l'homme.

Le sablage

Le maire doit sur le fondement de ses pouvoirs généraux de police, prendre toutes les précautions permettant d'éviter la formation de verglas, en période de gel, sur les voies communales. Les opérations de sablage doivent donc être réalisées à l'initiative de la commune. Le concours des services de la DDT est possible mais les dépenses afférentes au sablage restent normalement à l'entière charge de la commune.

Le déneigement

Le maire, en vertu de ses pouvoirs généraux de police, est tenu d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques. Cette obligation comprend non seulement le nettoyage des voies, mais également le déneigement. Dès lors, le maire doit faire procéder au déneigement des voies communales. Les exploitants agricoles peuvent apporter leur concours aux opérations de déneigement menées par une commune.

Droits et obligations des riverains

Les « **aisances de voirie** » qualifient l'ensemble des droits des riverains de la voie publique. Elles comprennent le droit d'accès, le droit de vue et le droit de déversement des eaux.

► **Le droit d'accès** : il réside dans la contiguïté des immeubles au domaine public qui assure leur desserte. Le riverain d'une voie communale jouit sur celle-ci d'une servitude de passage qui lui permet d'accéder en véhicule à sa propriété. Les titulaires du droit d'accès sont les riverains de la voie communale, leurs visiteurs, et les personnes dont l'activité est inhérente à la vie de l'immeuble (exemple : les livreurs). Les riverains doivent ainsi disposer d'issues leur permettant d'accéder à leur immeuble et avoir la faculté d'immobiliser leurs véhicules pendant le temps nécessaire à leur chargement ou déchargement.

► **Le droit de vue** : les vues sont les ouvertures pratiquées dans les murs permettant une vue sur la propriété voisine. Le code civil prévoit les distances de 1.90 mètres pour les vues droites, et 0.60 mètres pour les vues obliques, mais ces prescriptions ne s'appliquent pas au regard de la voie communale. Les riverains peuvent pratiquer des ouvertures dans le mur de leur maison implantée à l'alignement, mais ils devront en contrepartie accepter les aménagements que la commune peut implanter en face de la vue. Ceci est également valable pour les chemins ruraux.

► **Le droit de déversement des eaux** : les riverains des voies publiques peuvent déverser sur celles-ci les eaux pluviales et les eaux de sources qui s'écoulent naturellement de leurs fonds, « sans que la main de l'homme y ait contribué » (art. 640 du code civil), c'est-à-dire sans modification de l'écoulement. Les eaux des toitures ne peuvent s'écouler directement sur la voie publique des bâtiments implantés en limite. Les eaux doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente.

Alignement

C'est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. (art.L112-1 du code de la voirie routière). L'alignement est fixé soit par un plan d'alignement soit par un alignement individuel délivré par le maire.

► Le plan d'alignement

Il a un double objectif : protéger la voie publique des empiètements des propriétés riveraines et permettre la modification des limitantes existantes de la voie, soit en élargissant, soit en les rétrécissant. L'établissement d'un tel plan n'est pas obligatoire pour les communes.

► **Alignement individuel** : il ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. Il est sans effet sur les droits de propriété de la personne publique et du riverain et peut ne pas correspondre à la limite réelle de propriété.

Le plan de dégagement

Le plan de dégagement détermine pour chaque parcelle la nature des servitudes de visibilité qui l'affectent. Il est approuvé par le préfet, le conseil départemental ou le conseil municipal selon le type de route. Le plan est notifié aux propriétaires intéressés et l'exercice des servitudes commence à courir à la date de cette notification. Toute infraction au plan de dégagement constitue une contravention punie de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Les obligations des riverains prennent la forme de **servitudes**. Leur institution permet de préserver l'intégrité de la voie communale, de favoriser son aménagement et de faciliter la circulation.

► **Les servitudes de visibilité** (art.L114-1 à L.114-6 du code de la voirie routière) : « **Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité** ». Ces servitudes comportent, par exemple, l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, ou de supprimer des plantations gênantes. L'élagage destiné à limiter l'avancée des plantations sur la voirie peut être imposé aux propriétaires riverains à plusieurs titres par plusieurs autorités. Ainsi, au titre de son pouvoir de police municipale, le maire peut imposer aux propriétaires de procéder aux travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.

► **Les servitudes d'ancrage et d'appui** : les façades, toitures et terrasses des immeubles riverains des voies publiques présentent un avantage certain pour l'implantation de câbles électriques. Les propriétaires peuvent être contraints de les accepter, qu'il s'agisse d'appareils d'éclairage public et autres. La servitude n'entraîne aucune dépossession définitive, les propriétaires riverains conservent le droit de réparer, surélever ou démolir leurs immeubles. Aucune indemnité n'est due pour l'établissement de ces servitudes, mais les propriétaires concernés peuvent être indemnisés pour des dégâts consécutifs à l'installation ou à l'entretien des supports.

► **La servitude de nettoyage** : en vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire a la faculté de prescrire, par arrêté, aux riverains des voies publiques de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Numérotage des maisons et à la dénomination des rues

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « loi 3DS », du 21 février 2022 prévoit que les communes « *mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions* ». Elle a étendu aux communes de moins de 2 000 habitants l'obligation de nommer leurs rues et de numéroté les bâtiments. Cette disposition, en vertu de laquelle les communes doivent alimenter une base nationale d'adresses standardisées sous la forme « *numéro, nom de voie, commune* », instaure une obligation pour tous les villages, quelle que soit leur taille, de procéder à un « adressage » en bonne et due forme. Cette « base d'adresses nationale », librement accessible, a vocation à devenir une référence unique pour la localisation des lieux.

Lorsque l'opération est jugée nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté, à sa charge, par la commune. Toutefois, l'entretien des plaques est assuré par les riverains qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient toujours visibles et conservent leur forme initiale. Les propriétaires doivent donc supporter sur leur immeuble les plaques de dénomination des voies, Ils ne doivent, en aucun cas et en aucune manière, en gêner la lisibilité.

Les plantations le long des voies publiques

Elles dépendent des arrêtés communaux ou préfectoraux. Les plantations ne peuvent empiéter sur le domaine public routier. L'entretien est à la charge du propriétaire riverain dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Les plantations en bordure d'un chemin rural

La limitation est fixée par le maire ou par les usages locaux (code rural). Si rien n'est prévu, vous êtes libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations.

Qui décide du nom des rues ?

Ce sont le maire et le conseil municipal qui ont le pouvoir de choisir les noms des rues mais tous les habitants peuvent faire des propositions. Concrètement, n'importe quel habitant peut faire une proposition, argumentaire à l'appui, au conseil municipal. Un nom de rue peut aussi être proposé via une pétition. Pour que la demande soit inscrite à l'ordre du jour, elle doit être signée par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. La demande est ensuite adressée au maire et discutée lors de la prochaine séance du conseil municipal. La commune peut aussi décider de consulter les électeurs de la commune avant de prendre une décision portant sur la dénomination d'une voie, d'une place ou d'un édifice public.

Comment sont choisis les noms de rue ?

Aucun article de loi ne régit en fait concrètement cette procédure. Les usages sont donc définis par la jurisprudence. Les règles en la matière sont notamment les suivantes :

- la dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal
- Le juge administratif a un pouvoir de contrôle sur les dénominations : il s'assure que le nom choisi ne porte pas atteinte à l'image de la commune, et ne heurte pas la sensibilité des personnes . Il ne doit pas non plus être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public.
- La dénomination d'un lieu public doit respecter le principe de neutralité du service public
- Dans la pratique, on ne donne pas le nom à une rue d'une personnalité vivante même si cela ne repose sur aucune obligation légale

Quels sont les noms de rue les plus courants ?

En France, c'est le nom Charles de Gaulle qui est en tête, puisque 3 900 voies et rues arborent son nom, suivi de Louis Pasteur (3354 rues), Victor Hugo (2555 rues), Jean Jaurès (2370 rues), Jean Moulin (2215), Léon Gambetta (1501), Général Leclerc (1472), Jules Ferry (1318), Maréchal Foch (1255) et Georges Clémenceau (1234). En moyenne, seules 6 % des rues françaises sont actuellement nommées selon des patronymes féminins .



La déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable (DP) de travaux est un **dossier administratif**, faisant partie des **autorisations d'urbanisme**, comme le permis de construire, qui permet aux services d'urbanisme de la commune de vérifier que le projet respecte les règles et codes de l'urbanisme.

Travaux concernés

Une **DP de travaux** est obligatoire pour tout projet modifiant l'aspect extérieur de l'habitation et que celui-ci dépasse un certain nombre de mètres carrés de création de surface de plancher et d'emprise au sol. Le code de l'urbanisme liste très précisément les travaux nécessitant une déclaration préalable :

- **Les travaux d'agrandissement sur sa parcelle**, qu'ils soient verticaux ou horizontaux. Il peut par exemple s'agir de la construction d'une véranda ou de la création d'un étage supplémentaire sur une maison.
- **Les modifications de l'aspect extérieur de sa maison**, comme une nouvelle toiture, de nouvelles fenêtres, la création d'une ouverture pour installer un velux, de nouveaux volets (forme, couleur, matériaux).
- **Une construction nouvelle**, comme un abri de jardin ou une pergola de moins de 20 m².
- **La transformation d'un garage en pièce d'habitation de plus de 5 m² de surface close et couverte.**
- **Le ravalement de façade**, uniquement si le bâtiment se situe en zone protégée ou classée.
- **La pose d'une serre dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 mètre et 4 mètres et la surface au sol inférieure à 2 000 m².**
- **La construction d'une piscine extérieure non couverte quand la superficie de bassin est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m².**
- **L'installation d'une caravane plus de 3 mois dans un jardin.**
- **L'installation d'une clôture dans les espaces protégés et classés.**
- **La construction d'un mur de plus de 2 mètres.**
- **Le changement de destination d'une construction (un commerce qui devient une habitation par exemple).**
- **L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment, quelle que soit la surface de ces panneaux.**

Vérifier si vos travaux doivent être soumis à une DP de travaux directement sur le site officiel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

Le site liste également toutes les démarches, droits, obligations et questions divers.

Peut-on construire sans déclaration ?

Il est **possible de construire sans déclarer** mais la construction devra représenter **moins de 5 m²** de surface de plancher ou d'emprise au sol. Au delà de cette surface, une autorisation d'urbanisme est obligatoire.

La décision de **construire sans faire de demande de déclaration préalable de travaux**, expose le contrevenant à des poursuites prévues par le code de l'urbanisme.

Si vous êtes dans la situation où vous souhaitez **régulariser vos travaux**, il est possible de demander une **déclaration préalable de travaux après travaux**. Le dossier à déposer reste le même. Vous indiquerez cependant dans le formulaire CERFA qu'il s'agit d'une régularisation.

Prescriptions & Sanctions

► **Prescription** : en droit français, l'administration dispose d'un délai maximum pour engager des poursuites contre l'auteur d'une infraction. C'est le délai de prescription. Sa durée varie selon la nature de l'infraction. **Le non-respect d'une déclaration préalable ou l'absence d'autorisation d'urbanisme constituent des délits.** Comme le précise l'article 8 du code de procédure pénale, **le délai de prescription d'un délit est de 6 ans.** Ce délai commence à courir à compter de la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, l'administration a toujours la possibilité d'engager la responsabilité civile du contrevenant. **Le délai de prescription pour cette action est de 10 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.**

► **Sanctions au titre de l'action pénale** (art. L.480-4 du code de l'urbanisme)

Les sanctions prévues au titre de l'action pénale : au titre de la responsabilité pénale, le contrevenant être condamné à **payer une amende** dont le montant dépend de la nature des travaux. Elle peut atteindre 6 000 euros par mètre carré, construit, démoli ou rendu inutilisable, ou 300 000 euros maximum. Dans les situations les plus graves, notamment en cas de récidive, il peut aussi être condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois.

► **Sanctions au titre de l'action civile** (art. L.480-14 du code de l'urbanisme) : au titre de la responsabilité civile, le tribunal judiciaire peut imposer de démolir le bâtiment non conforme à l'autorisation, ou la mise en conformité de la construction.

Avant de constituer un dossier de déclaration préalable, **il est fortement conseillé de se référer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, consultable en mairie, pour localiser sa parcelle et suivre les différentes exigences et réglementations.** Il convient en effet de vérifier si vous êtes ou non, dans un secteur protégé, à proximité d'un bâtiment historique ou quartier régie par les Architectes des Bâtiments de France. Il est possible également de demander en mairie un certificat d'urbanisme pour connaître vos possibilités constructibles.

Pour les habitants de la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat, la procédure peut-être réalisée soit par voie dématérialisée, soit par voie papier avec dépôt du dossier complet en mairie, ou par envoi en recommandé avec accusé réception. Depuis 2018 et le transfert de compétence, l'instruction des DP est réalisée par le service d'urbanisme de l'Agglo Pays d'Issoire. La procédure demeure intégralement gratuite pour les administrés qu'elle soit faite par voie dématérialisée ou non. Depuis le 01/01/2024, chaque dossier est facturé à la commune avec un lissage des tarifs sur 4 ans (cf. tableau ci-après).

Tarifs à l'acte				
Type d'acte	2024	2025	2026	2027
Permis de construire	17.50 €	35.00 €	52.50 €	70.00 €
Autorisation	12.25 €	24.50 €	36.75 €	49.00 €
Déclaration préalable	12.25 €	24.50 €	36.75 €	49.00 €
Certificat d'urbanisme	3.50 €	7.00 €	10.50 €	14.00 €

1. Constitution du dossier

Le dossier de DP de travaux est téléchargeable et remplissable directement en ligne à partir du site public <https://www.service-public.fr>, et est disponible également en version papier à la mairie. Le dossier comprend un formulaire CERFA ainsi qu'une liste complète de documents à fournir. **A minima**, le dossier comprend les pièces suivantes :

- **Plan de situation** du terrain : il permet de connaître la situation du terrain sur la commune et de localiser la zone dans laquelle il est situé pour identifier les règles d'urbanisme applicables.
- **Plan de masse** de la construction à édifier ou modifier : il présente le projet dans sa totalité, vue de dessus. Il fait apparaître les bâtiments existants sur le terrain, ceux à édifier avec leurs dimensions et leurs implantations, l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux, les arbres existants et ceux qui seront supprimés.
- **Plan de coupe** du terrain et de la construction : il fait apparaître le profil du terrain avant et après les travaux. Il indique le volume extérieur des constructions et leurs implantations par rapport au profil du terrain.
- **Plan de façades et des toitures** : ils permettent d'apprécier l'aspect extérieur de la construction ou de la rénovation ainsi que les hauteurs.

Des pièces complémentaires viendront s'ajouter au dossier suivant les caractéristiques et la localisation du projet.

2. Dépôt du dossier

C'est la mairie de la commune sur laquelle se situent les travaux qui doit réceptionner le dossier de DP. Il existe 3 voies pour lui faire parvenir : remise en main propre directement à la mairie, envoi par courrier recommandé avec accusé réception, et envoi dématérialisé. Dans le cas d'une procédure par voie papier, le dossier en mairie doit être déposé en 4 exemplaires. Dès réception du dossier par la mairie, cette dernière remet un **récépissé** à l'auteur de la déclaration. Il comporte un numéro d'enregistrement du dossier et des informations sur la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Qui peut déposer une DP ?

La DP de travaux peut être déposée par :

- Le propriétaire du terrain sur lequel les travaux doivent être exécutés.
- La personne qui va réaliser les travaux.
- Les co-indivisaires ou un mandataire.

Le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour préparer et déposer le dossier de DP de travaux. (art. R431-2 du code de l'urbanisme).

4. Instruction

Le simple dépôt de la DP de travaux ne suffit pas pour commencer les travaux. Il faut laisser passer un délai d'instruction nécessaire qui fera le lien avec les réglementations de la commune et la faisabilité urbanistique du projet.

Le délai d'instruction est fixé à 1 mois. Ce délai est porté à 2 mois pour les projets en secteur protégé. Dans les 15 jours suivants le dépôt de votre dossier, un avis précisant les caractéristiques du projet est affiché en mairie.

5. Décision

La réponse de la commune est notifiée soit par courrier recommandé, soit remis en main propre. En l'absence de réponse dans le délai légal d'instruction, le projet est considéré comme accepté. On parle de **décision tacite**. La mairie peut délivrer à la demande du porteur du projet **un certificat de non opposition**.

La mairie peut également émettre des réserves voir s'opposer au projet. Dans ce cas, elle prend un arrêté qui est notifié au porteur du projet et qui liste les prescriptions ou motif(s) d'opposition. Dans certaines circonstances, le maire peut reporter sa décision et prendre un arrêté de sursis à statuer, valable maximum 2 ans.

La DP a une **durée de validité de 3 ans**. Il est néanmoins possible de demander une prolongation dans la limite de 2 fois pour une période de 1 an et à condition que les règles d'urbanisme et les servitudes administratives restent inchangés.

6. Travaux et affichage

L'**affichage de la DP** sur le terrain est l'aboutissement de la procédure. Cela signifie que le projet est dans la légalité, et que les travaux peuvent commencer. Son affichage est tout à fait similaire à celui du permis de construire. Selon les réglementations, vous devez placer votre **panneau réglementaire**, d'une dimension minimale de 80 par 120 cm, devant l'habitation et visible depuis la voie publique. L'autorisation d'urbanisme fournie par la mairie doit figurer sur le panneau. Le panneau doit rester en place pendant toute la durée des travaux.

Référence du dossier :
Date de délivrance de la DP :
Noms des bénéficiaires :
Nature du projet :
Superficie du terrain :
Surface du plancher autorisée :
Hauteur de la/des construction(s) :
Adresse de la mairie (pour consultation du dossier) :

L'affichage de la mairie déclenche le **délai de recours des tiers**. Toute personne justifiant d'un intérêt peut porter un recours envers la DP. Il faut qu'elle puisse prouver que le projet affecte directement les conditions d'occupation et d'utilisation de son propre bien.



Le tiers qui dispose des éléments tangibles pour contester disposent de plusieurs voies de recours.

► Le recours gracieux

C'est une **démarche amiable** qui permet de saisir par lettre recommandée le maire ayant délivré l'autorisation d'urbanisme, pour lui demander d'annuler sa décision. Le courrier devra contenir certaines informations (référence de la décision d'urbanisme, date de l'autorisation, identité du titulaire de l'autorisation adresse du terrain), son identité et surtout les motifs sur lesquels repose la demande de retrait. Ce type de recours doit être effectué dans un **délai de 2 mois à partir du 1^{er} jour de l'affichage de l'autorisation sur le terrain**. A noter que si l'autorisation n'est pas affichée, elle pourra être contestée pendant 6 mois à partir de l'achèvement des travaux. Le délai ne démarre pas tant que l'affichage n'a pas lieu. Une fois le recours déposé, la mairie aura 2 mois pour annuler l'autorisation ou rejeter votre demande. **Une absence de réponse vaudra rejet de la demande**. En cas de rejet, le tiers a la possibilité dans un délai de 2 mois d'introduire un second type de recours : le recours contentieux devant le tribunal administratif.

Si l'intérêt à agir ne peut être prouvé, le tiers risque une amende. Si le recours cause en plus un préjudice au titulaire de l'autorisation, celui-ci sera en droit de réclamer des dommages et intérêts au tribunal administratif pour comportement abusif.

► Le recours contentieux

C'est un recours en annulation devant le tribunal administratif du lieu où l'autorisation a été délivrée. Les délais de saisie sont les mêmes que pour le recours gracieux.

Comme pour le recours gracieux, il faut notifier au titulaire de l'autorisation l'existence d'un tel recours dans un délai de quinze jours après dépôt de ce dernier. Il faut également aviser la mairie. L'article R 600-1 du code de l'urbanisme précise que le recours est irrecevable s'il n'est pas notifié à ces deux parties.



La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou demande d'éclaircissement.

Élagage et taillage des haies

La taille des haies entre voisins est soumise à des règles précises définies par le code civil qui définit les droits et les obligations de chaque propriétaire en matière de haies, d'arbres et d'arbustes plantés le long des limites de propriété. La communication et les accords amicaux entre voisins sont souvent les meilleurs moyens de résoudre les problèmes liés à la taille des haies. En cas de désaccord, les voisins peuvent recourir à la médiation ou aux tribunaux pour résoudre leurs différends.

Distances & entretien

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin, des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, certaines règles sont à respecter.

► **Respect des distances** : la règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 centimètres de la limite de sa propriété si la plantation est haute de 2 mètres ou moins, ou à moins de 2 mètres de la limite si la plantation dépasse 2 mètres. Si les limites légales ne sont pas respectées, le voisin peut envoyer un courrier recommandé avant d'éventuellement saisir le tribunal d'instance pour obtenir gain de cause. Si la haie mise en cause a été plantée il y a moins de 30 ans, la justice pourra ordonner qu'elle soit arrachée. Au-delà de ce délai, la prescription trentenaire prévaut, et la plantation restera là où elle est.

► **Entretien** : dans le cas d'une haie non mitoyenne, la responsabilité de l'entretien des haies incombe au propriétaire de la haie, c'est-à-dire celui sur le terrain duquel elle est plantée. Le voisin peut exiger que les branches qui empiètent sur sa propriété soient coupées, mais il n'a pas le droit de le faire lui-même sans autorisation. « Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper » (art.673 du code civil)

Une haie mitoyenne, qui marque la séparation entre deux maisons appartient aux deux voisins. La responsabilité de son entretien repose donc sur les deux parties. Plus précisément,

Accords amicaux

Les voisins peuvent convenir ensemble de la fréquence de taille, de la hauteur souhaitée et d'autres détails liés à l'entretien de la haie. Il est souvent préférable de discuter et de s'accorder à l'amiable pour éviter les conflits.

l'article 667 du code civil in-

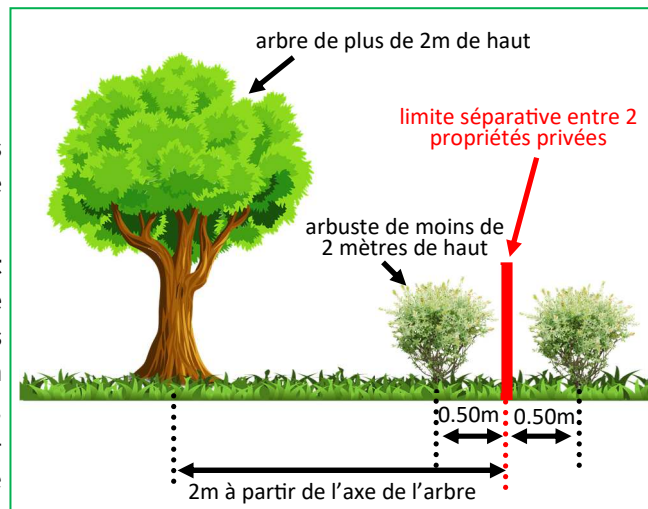
dique que « la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ». Autrement dit, chacun doit participer à cette tâche dans son jardin respectif. Pour prévenir tout conflit ou incompréhension, il est recommandé de se mettre d'accord avec le voisin avant de commencer à tailler la haie. En termes de hauteur, la loi n'impose aucune condition particulière dans cette situation.

► Racines, ronces et autres brindilles

En ce qui concerne les racines, les ronces, ou les brindilles, qui se propagent sur son terrain depuis un jardin mitoyen, l'article du code civil légifère également sur la question. Vous avez le droit de les couper vous-même « à la limite de la ligne séparative », et ce droit est imprescriptible (droit dont la validité et la légitimité ne peut être limité dans le temps).

Rues, trottoirs et circulation

Les plantations des propriétaires riverains de la voie publique ne doivent pas empiéter sur le domaine public : les arbres ou les haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Si tel est le cas, le maire peut contraindre le riverain à élaguer ses arbres en lui adressant une injonction de le faire. L'article L.2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le maire peut même ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge du propriétaire négligeant.



Savoir si une haie est mitoyenne

Qu'il s'agisse d'une haie de lauriers, de feuillus ou de thuyas, toute haie qui délimite la séparation entre deux propriétés est considérée comme mitoyenne. En cas de doute, l'une des deux parties peut produire son titre de propriété. Il peut s'agir d'un acte notarié fourni au moment de l'achat de la maison et du terrain ou d'un acte privé signé par les voisins qui ont planté la haie en premier lieu. Enfin, la mitoyenneté peut être acquise par prescription trentenaire, c'est-à-dire si la haie a été entretenue à frais communs pendant plus de 30 ans. A noter que le propriétaire d'un terrain délimité par la haie non mitoyenne du voisin ne peut contraindre ce dernier à lui céder la mitoyenneté. Il n'est donc pas possible d'acheter la mitoyenneté d'une haie, ce qui serait envisageable si la frontière entre les deux propriétés était constituée par un mur.



Propriétaires et locataires

Dans le cadre d'une location, c'est au locataire de s'occuper du jardin. Le locataire doit s'occuper de la taille, de l'élagage, de l'échenillage des arbres et arbustes plus généralement de l'entretien courant du jardin. Si la haie n'est pas entretenue au moment de quitter les lieux, un locataire peut subir une ponction (partielle ou totale) sur son dépôt de garantie afin de régler les frais de jardinage acquittés par le bailleur. Néanmoins, celle-ci doit être justifiée par la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie. Les locataires d'une maison avec jardin doivent ainsi s'assurer que sa description est relatée fidèlement dans l'état des lieux d'entrée, notamment en présence d'anomalies comme une haie dépassant la hauteur légale, pour se prémunir de toute comparaison défavorable à la sortie.

Destruction des haies mitoyennes

Chacun reste maître en sa demeure, et peut décider de se débarrasser de la partie de la haie sur son terrain. « Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété », dispose l'article 668 du Code civil. Dans cette situation, l'accord du voisin n'est pas exigé. Toutefois, le propriétaire qui détruit la haie mitoyenne sur son terrain doit alors faire construire un mur sur la limite séparant les deux propriétés. Cette construction est entièrement à ses frais et il ne peut pas demander une participation à son voisin.

Cueillette

La loi encadre strictement la cueillette et le ramassage des fruits des voisins. Les droits diffèrent selon la cause de la cueillette, naturelle ou provoquée, mais aussi s'il y a mitoyenneté ou non.



Si la haie mitoyenne porte des fruits ou est composée d'arbres fruitiers, la cueillette est partagée équitablement entre les deux voisins. Tant que la mitoyenneté n'est pas remise en cause, ce partage à parts égales prévaut légalement. S'ils le souhaitent, les voisins peuvent décider d'un autre arrangement à l'amiable.



Si la haie n'est pas mitoyenne, les fruits tombés des branches d'un arbre, sans l'intervention d'un tiers, reviennent au propriétaire du terrain où ils sont tombés. (art.673 du code civil) Dès lors, ils appartiennent donc bien au propriétaire du jardin où ils se trouvent ou au locataire le cas échéant. Celui-ci peut les récolter en toute légalité. **En revanche, il ne peut pas les cueillir directement sur l'arbre, même si des branches surplombent son terrain.** Récolter des fruits ou légumes sur la propriété de son voisin sans son consentement équivaut à un vol. Cette infraction pénale peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 €.

En résumé

La cueillette naturelle, lorsque les fruits tombent tout seuls dans votre jardin, est autorisée.
La cueillette provoquée, lorsque la chute des fruits est causée par des secousses, est interdite.
La cueillette et le ramassage de fruits mitoyens sont autorisés à parts égales.

Cueillette en bord de route

Les fruits présents sur le bord des routes ne sont pas accessibles à tous. En effet, l'article 547 du Code civil dit qu'il est interdit de cueillir les fruits présents sur un arbre ou sur un buisson dès lors qu'ils sont sur une propriété privée. Cela est valable même si les branches de l'arbre ou du buisson dépassent sur la rue ou sur un champ. En revanche, **si les fruits tombent sur la voie publique ou le fossé, il est parfaitement autorisé de les ramasser.** Cela peut valoir pour les pommes, les noisettes, les châtaignes, les noix ou autres.

Cueillette des fleurs plantées par la commune

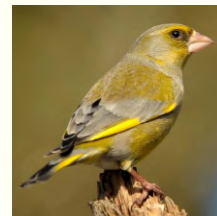
Il est interdit de cueillir les fleurs plantées par la municipalité. Couper des fleurs dans un parc ou un jardin municipal est considéré comme une détérioration légère d'un bien appartenant à autrui et il est sanctionné par la loi. L'article R. 635-1 du Code pénal dispose que "la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté qu'un dommage léger est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe". De ce fait, couper les fleurs plantées par la mairie expose le contrevenant à une amende pouvant atteindre 1 500 euros.

Période de taille des haies et préservation de la biodiversité

En dehors des agriculteurs, chacun est libre de tailler sa haie quand il veut. Néanmoins des organismes tel que l'Office Français de la Biodiversité et la Ligue de Protection des Oiseaux recommandent de **ne pas les couper entre le 16 mars et 15 août** afin de ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. L'enjeu est de taille car actuellement 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacées d'extinction selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). De nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées. Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent par exemple héberger des chauves-souris, mais aussi des insectes protégés (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune).



▲ Rouge-gorge familier



▲ Verdier d'Europe

◀ **Rosalie des Alpes**
(espèce peu répandue, protégée, présente dans les Alpes, les Pyrénées et le Massif Central.)



API RANDO

une fois par mois, une rando dans une commune !

Chaque mois, découvrez ou redécouvrez les sentiers du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire avec API Rando !

2 parcours sont proposés : un petit parcours entre 5 et 10 km et un grand parcours entre 10 et 20 km

Les circuits sont entièrement balisés. Un ravitaillement est proposé au départ et/ou sur le circuit. Une participation de 5€ est demandée aux plus de 12 ans, reversée à une association.

Retrouvez toute l'actualité d'API Rando sur la page Facebook

Une demande a été faite pour notre commune. Dossier à l'étude



Pays d'art et d'histoire



Attribué par le ministère de la Culture, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une **démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale**, patrimoniale et du cadre de vie. En 2022, le réseau national compte **202 Villes et Pays d'art et d'histoire** : 119 Villes d'art et d'histoire et 71 Pays d'art et d'histoire. La région Auvergne-Rhône-Alpes réunit 22 Villes et Pays d'art et d'histoire au sein d'un réseau régional animé par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes. Cet engagement s'inscrit dans une **perspective de développement culturel, social et économique** et répond à l'objectif suivant : la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique, patrimoine artistique et littéraire – qui contribuent au processus identitaire d'un territoire, en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Les actions du Pays d'art et d'histoire

Le service Culture et Patrimoine de l'Agglo Pays d'Issoire propose une saison annuelle de visites, circuits, balades et ateliers thématiques, à l'attention des habitants, des visiteurs et du jeune public. D'avril à novembre, le programme des « Rendez-vous » est à votre disposition.

Actions pédagogiques

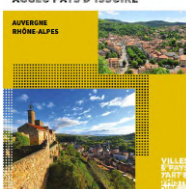
Le label de Pays d'art et d'histoire prévoit une démarche de médiation envers le jeune public, notamment scolaire, de la petite section de maternelle au lycée. Ainsi, le Pays d'art et d'histoire conçoit des livrets, diaporamas animés, des jeux, des mallettes pédagogiques et des notices à destination des enseignants, anime des présentations en milieu scolaire et des visites pédagogiques, des ateliers de pratique artistique extra-scolaires dans différentes communes du territoire.

Documentation et inventaire du patrimoine

Une base documentaire du Pays d'art et d'histoire a été progressivement alimentée depuis sa création. Un inventaire du patrimoine est également en cours et renseigne actuellement des fiches documentaires sur le patrimoine protégé et les architectures religieuses du territoire. Le guide méthodologique pour la restauration du patrimoine bâti est disponible sur le site d'API : <https://www.capissoire.fr/bouger-et-decouvrir/culture/pays-dart-et-dhistoire>

PARCOURS CHÂMPEIX

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
AGGLO PAYS D'ISSOIRE



PARCOURS NONETTE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
AGGLO PAYS D'ISSOIRE



FOCUS ÉGLISES ET CHAPELLES PERCHÉES

AGGLO PAYS D'ISSOIRE



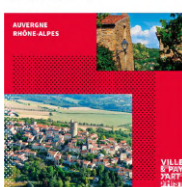
EXPLORATEURS ENQUÊTE À USSON

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
AGGLO PAYS D'ISSOIRE



PARCOURS MONTPEYROUX

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
AGGLO PAYS D'ISSOIRE



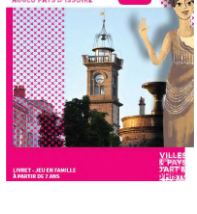
PARCOURS USSON

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
AGGLO PAYS D'ISSOIRE



EXPLORATEURS ENQUÊTE À ISSOIRE

LE MYSTÈRE DE CÉRÈS
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
AGGLO PAYS D'ISSOIRE





Les amis de l'école



L'association a répondu encore présente cette année au plus grand bénéfice des écoles et des enfants, avec une équipe de bénévoles toujours aussi mobilisée à mes côtés. Nous avons pu honorer l'ensemble de nos engagements en organisant toutes les actions prévues en 2024.

L'équipe aussi volontaire soit-elle ne peut néanmoins pallier le manque criant de bénévoles. Actuellement, l'association repose sur les épaules d'une dizaine de bénévoles. Au-delà des risques de démotivation et d'essoufflement, le maintien de la dynamique de l'association demeure toujours fragile. Ce constat est désormais une réalité depuis plusieurs années, et ce malgré plusieurs actions pour motiver et sensibiliser les parents. L'association est intervenue dans les deux écoles pour promouvoir son action et son utilité. Une réunion de rentrée a été organisée à la salle des fêtes le 10/09. Nous favorisons également la communication avec les parents via les cahiers des enfants. Malgré tout, je ne peux déplorer que la difficile mobilisation des parents, et le manque de volontaire, même pour apporter un appui ponctuel. Formidable lieu de rencontre et de convivialité, il est dommage de se priver de cet endroit de cohésion qui nous réunit tous autour du même projet commun, nos enfants !

Paradoxalement les actions de l'association sont très soutenues et appréciées par l'ensemble des habitants. Le marché aux plants et aux fleurs a d'ailleurs bénéficié d'une très belle affluence, et la vente des calendriers a encore été un franc succès.

Je reste donc positive et persévérante, et je continuerai à motiver les troupes, consciente du rôle positif et essentiel de l'association pour les enfants, les écoles, les parents et la vie de nos villages. L'association a encore cette année participé au financement partiel voir total de plusieurs actions dans le périmètre scolaire et extrascolaire (sorties, jeux de société, jeux d'extérieurs, calculatrices des CM2, galette des rois, carnaval, chasse aux œufs de pâques, spectacle de Noël...). C'est en apportant ces petits plus, que nous favorisons le sentiment d'appartenance et de cohésion de groupe, et plus primordial encore, le bien être de nos enfants.

Je tiens à remercier les élus, les habitants, mais aussi tous nos partenaires commerçants et artisans sur lesquels nous pouvons toujours compter. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. Prenez bien soin de vous !

La Présidente
Julie GARCIA

Bureau de l'association

Présidente : Julie GARCIA
Présidente adjointe : COSTAROS Sandy
Secrétaire : Magalie PIRES
Secrétaire adjointe : Anaëlle SARRON
Trésorière: Vanessa GASPARAUX
Trésorière adjointe : Karen JAMET

Quelques chiffres...

Montant des dons sur l'année scolaire
2023-2024 : **3851.66 €**
La vente des calendriers
a rapporté 2000 €,
et le marché aux plants 1300 €

L'association a acheté en 2024 du matériel de cours pour l'école St-Jean-en-Val, et des jeux de construction pour l'école de Saint-Rémy (Maxi Waffle pour 720 €).

L'association a financé le spectacle, goûter et cadeaux de Noël pour 1000 €.

Chaque école dispose d'un budget de 1000 €, budget qui augmente en fonction des recettes. Les enseignants choisissent eux-mêmes les actions à financer !

Manifestations 2025

Février

Bourse aux vêtements

Mars

Carnaval

Avril

Chasse aux œufs

Mai

Vente muguet

Marché aux plants et aux fleurs

Juin

Kermesse

Vente objets personnalisés

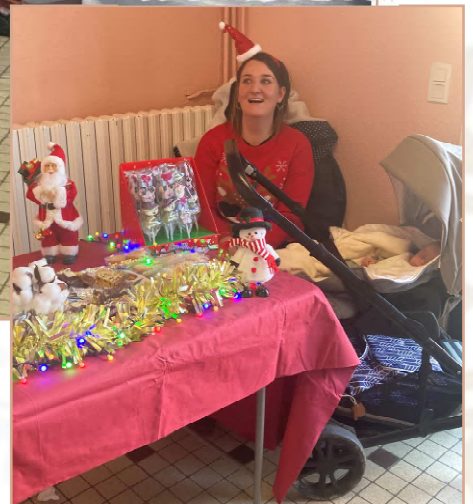
Juillet

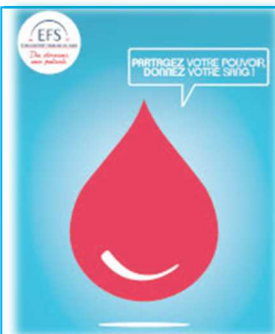
Petit-déjeuner chagnatois

Les amis de l'école



Marché de Noël des amis de l'école





DON DU SANG

Tous les bénévoles de l'association des donneurs de sang ont eu la satisfaction d'accueillir 173 donneurs répartis sur 3 collectes, nous les en remercions vivement pour leur générosité, le SANG, c'est la vie !

Nous avons eu le plaisir de leur offrir, en novembre, une collation barbecue grâce à une météo clémente.

Nous espérons retrouver ces personnes pour l'année 2025 dans la joie et la convivialité accompagnée de nouveaux donneurs et leur demandons d'en parler autour d'eux...

Un grand merci à nos deux nouveaux bénévoles : Franck Giraud et Bruno Giraud.

Dates collectes 2025

Vendredi 11 avril

Vendredi 11 juillet

Vendredi 7 novembre

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.



Après-midi Convivialité



« Depuis le début de l'année, nous sommes un groupe d'une dizaine de personnes (plus ou moins, chacun fait suivant ses disponibilités), qui nous réunissons à la salle polyvalente de Chagnat, les mercredis après-midi de 14h à 17h, pour partager un moment de convivialité, de rires et de bonne humeur autour de jeux de sociétés : belote, triomino, uno, skyjo, rummikub, etc...

Venez partager un après-midi avec nous !

L'ensemble du club vous souhaite
de bonnes fêtes de fin d'année »



Coordonnées des associations

Amicale de l'eau mère

Président : M. Jean-Christian VERNET

Les amis de l'école

Présidente :

Mme Julie GARCIA

Tel : 06 50 02 27 77

Gymnastique

Présidente : Mme Véronique SAUVADET

Tél : 06 15 44 78 72

Trésorière : Mme Marie LAKBAL

Secrétaire : Mme Chantal DELSUC

Entraînement à la salle des fêtes
de Saint Rémy de Chagnat

DON DU SANG

Président : M. Michel BEGON

Tel : 06 45 99 28 44

Trésorière : : Mme Josette GRANIER

Secrétaire : Mme Béatrice

Le bien allé de l'Eau Mère

Président : M. Richard GRANGE

Tel : 06 81 53 38 97

Trésorier : : M. Yvan de BOUCHARD

Secrétaire : M. Michel CHAMBON

Club des aînés

Présidente : Mme Danielle VEYRIERES

Vice-Présidente :

Mme Raymonde LACRUCHE

Trésorière : Mme Annie POUYET

Secrétaire : Mme Michèle MARQUET

Excellentes fêtes de fin d'année !



Etat civil

Naissances Fin 2023 & 2024

Le 4 décembre 2023 est né **Noah** dont les parents sont Lucie GERENTES & Tristan REDON

Le 23 juillet 2024 est né **Basile** dont les parents sont Marine THIBAUT & Damien CHEZE

Le 24 juillet 2024 est née **Ombeline** dont les parents sont Aurélie WIEPRECHT & Julien PARMENTIER

Le 29 août 2024 est née **Alice** dont les parents sont Amélie & Romain PONTENIER

Le 6 septembre 2024 est née **Adèle** dont les parents sont Annaël & Alexandre SARRON

Le 23 octobre 2024 est né **Léon** dont les parents sont Camille & Dylan BABUT

La municipalité adresse ses félicitations aux heureux parents

Parrainage civil

Arya ROUBAUD-VIGNON le 6 juillet 2024

Décès

Jean Claude ROUBILLE décédé le 25 décembre 2023

Pierre SUJOBERT décédé le 23 février 2024

Gilles DELDON décédé le 7 juin 2024

Claude REGNIER décédée le 11 juin 2024

La municipalité adresse ses plus sincères condoléances aux familles

Petits jeux de Noël

Relie les points dans l'ordre pour terminer le dessin du Père Noël

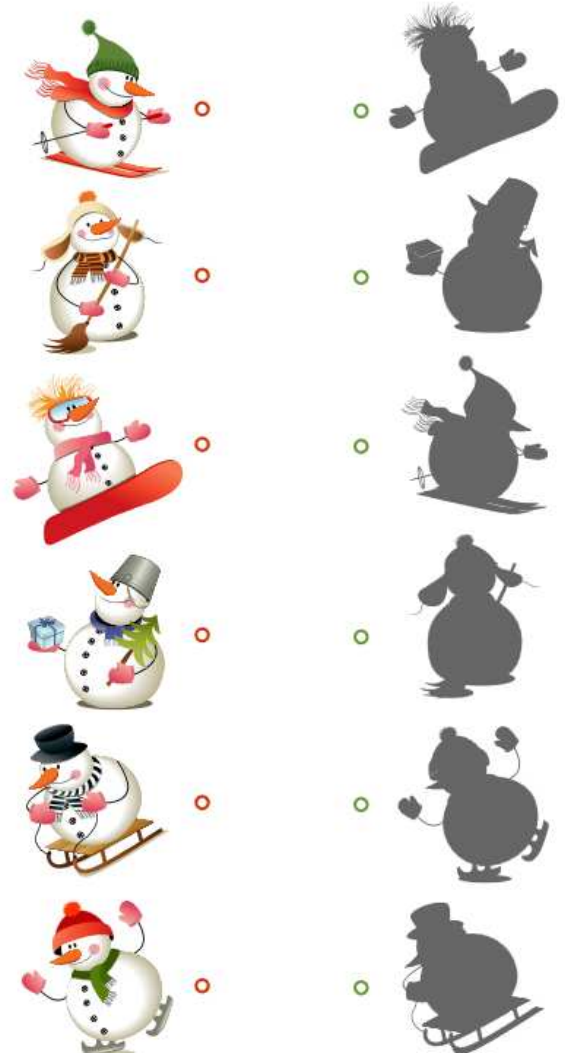
Aide le pingouin à rejoindre le sapin de Noël



Trouve et entoure les différences entre les deux images



Relie chaque bonhomme de neige à son ombre



Coordonnées utiles - Mise à jour décembre 2024

MAIRIE

☎ 04 73 71 00 09

Courriel : mairie@stremydechagnat.fr

Site internet : <http://www.saint-remy-de-chagnat.fr>

Ouverture au public

Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Jeudi - 9h00 à 15 h30

Mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00

Permanences

Maire : tous les lundis après-midi et mercredis matin

Adjoints : les 1er et 3ème samedis du mois,
de 9h00 à 11h00

AGENCE POSTALE COMMUNALE

☎ 04 73 56 12 25

Lundi : de 13h30 à 16h30

Mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30

Jeudi : de 8h30 à 13h30

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Ecole de Saint Jean en Val : ☎ 04 73 96 82 39

Ecole de Saint Rémy de Chagnat : ☎ 04 73 71 08 18

Agglo Pays d'Issoire (API)

Adresse : 20 rue de la Liberté
63504 ISSOIRE cedex ☎ 04 15 62 20 00

SERVICES API

Urbanisme autorisations droit des sols

☎ 04 73 55 90 48

Habitat (aide au ravalement des façades, PIG)

☎ 04 15 62 20 03

**Maintien à domicile, portage des repas,
soins infirmiers**

☎ 04 15 62 20 01

Assainissement

☎ 04 73 55 22 91

SERVICES DIVERS

► **ADMR de Sauxillanges** (association de service à domicile et à la personne) : 04 73 96 87 96

► **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) : 04 73 89 67 38

► **Déchèterie de Sauxillanges** : ouverte du mardi au samedi :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

► **Maison des services de Sauxillanges** : 04 73 96 37 62

► **SOS ANIMAUX LE BROC** : 04 73 71 62 43 / 06 13 28 08 95

COMMERCES

BOUCHERIE CHALLIER

Place de la Mairie
Tous les mercredis matin

Produits laitiers

Place du Foirail
Les vendredis matin des
semaines impaires

FOOD TRUCK « ULTIMA PIZZA »

Place de la Mairie
tous les mercredis de 17h30 à 21h30
<https://ultimapizza.fr>

**FOOD TRUCK
« CHICKEN NIK'S »**
Tous les vendredis

NUMEROS D'URGENCE 24/24h (appels gratuits)

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE SECOURS : 17

N° D'URGENCE EUROPÉEN : 112 (à utiliser d'un portable)

URGENCE SMS

PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : 114

SAMU SOCIAL : 115

ENFANTS DISPARUS : 116 000

ENFANCE EN DANGER : 119

ALERTE ATTENTAT/ENLEVEMENT : 192

CENTRE ANTI-POISON DE LYON : 04 72 11 69 11

Gendarmerie de Sauxillanges : 04 73 96 81 55

COLLECTE DES DECHETS

NON RECYCLABLES = BAC GRIS
Ramassage le vendredi
Tous les 15 jours / semaine impaire

**RECYCLABLES = BAC BLEU
(ou couvercle jaune)**
Ramassage le mardi
Tous les 15 jours / semaine impaire

NUMEROS D'ECOUTE & D'INFORMATION

► Femmes victimes de violence : **39 19**

► Prévention du suicide : **31 14**

► Maltraitance envers les personnes
âgées et les personnes en situation de
handicap : **39 77**